



AWP P&C
Rapport sur la Solvabilité et la
Situation Financière
2017

Au 31.12.2017

AWP P&C – SFCR 2017

Document Summary

Document:	Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière AWP P&C 31.12.2017
Version:	1.0
Date:	24/04/2018
Owner:	Jean-Marc Quéau
Contact Person:	Jean-Marc Quéau, Nils Winqwist

Version Tracking

Version	Date	Reason for and extent of changes	Author(s)
1.0	24/03/2018	Création du SFCR	Directeurs de département et ses équipes

Authorization Status

Version	Date	Authorized by
1.0	24.04.2018	Conseil d'Administration AWP P&C SA

1. Activité & Performance	7
1.1 Activité	7
1.2 Performance de souscription.....	9
1.3 Performance des investissements.....	9
1.4 Performance des autres activités	10
1.5 Autres informations.....	10
2. Système de gouvernance	11
2.1 Généralités	11
2.2 Aptitudes et honorabilité	15
2.3 Gouvernance des risques.....	21
2.4 Dispositif de Contrôle Interne	28
2.5 Audit Interne	31
2.6 Fonction actuarielle	32
2.7 Sous-traitance.....	33
2.8 Autres informations.....	34
3. Risk Profile.....	35
3.1 Risque de souscription	35
3.2 Risque de marché	37
3.3 Risque de crédit.....	40
3.4 Risque de liquidité	43
3.5 Risque Opérationnel.....	45
3.6 Autres risques matériels	47
4. Règles d'évaluation Solvabilité 2	48
4.1 Comparaison des données MVBS entre 2017 et 2016	48
4.2 Réconciliation entre normes françaises et bilan Solvabilité 2	50
4.3 Evaluation des actifs.....	50
4.4 Provisions Techniques	56
4.5 Evaluation des passifs.....	62
4.6 Méthode d'évaluation alternative.....	65
4.7 Autres informations.....	65
5. Gestion du capital	66
5.1 Fonds propres.....	66
5.2 SCR & MCR.....	68
5.3 Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR	70

AWP P&C – SFCR 2017

5.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	70
5.5	Non-conformité avec le MCR ou SCR.....	70
5.6	Informations complémentaires	70
6.	Annexes Quantitatives	71

Synthèse

1. Activités et Résultats

Primes émises brutes de réassurance en 2017

2 011.9M€

Résultat technique 2017

61.5 M€

Résultat d'investissement 2017

21.8 M€

En 2017, AWP P&C a bénéficié de bons résultats du chiffre d'affaires et de la rentabilité. Le segment de la réassurance mène la croissance des primes (Amérique du Nord et APAC). L'Europe (Allemagne, France, Italie et Espagne) mène l'augmentation des marges d'assurance.

La croissance en 2018 devrait être principalement portée par l'activité de réassurance.

Notre Ambition

AWP P&C cherche à se positionner comme le leader mondial du marché "B2B2C" dans le secteur de l'assurance et du service à travers:

- Le développement d'un business model industrialisé,
- La création de nouveaux produits digitaux et offrir des solutions digitales au portefeuille clients existant,
- Une offre centrée sur le client: augmenter et optimiser les interactions avec le client.

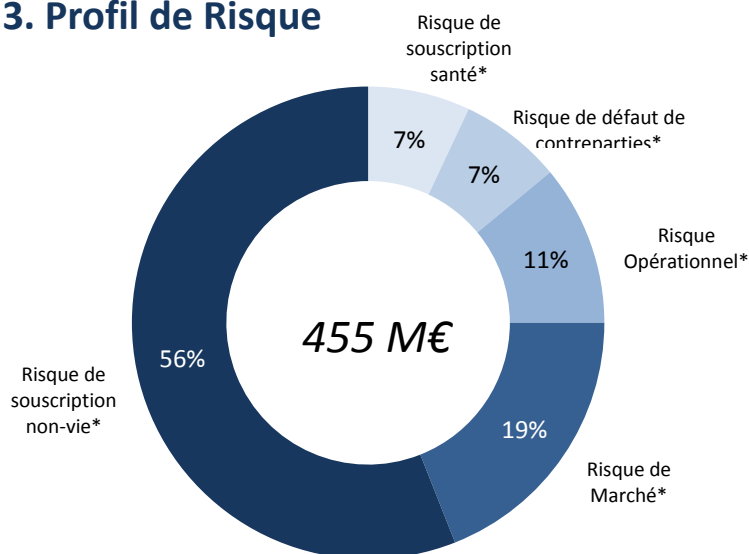
2. Système de Gouvernance

AWP P&C s'appuie sur le système de gouvernance robuste du Sous-Groupe AWP dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assistance.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'AWP et de Fragonard Assurances, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

3. Profil de Risque



* Répartition du Besoin en Capital après diversification et hors Ajustement pour Impôts Différés au 31 décembre 2017.

Le profil de risque d'AWP P&C s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée AWP P&C est le risque de souscription généré par son activité dans l'assistance.

4. Valorisation à fin de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- Frais d'acquisition reportés, représentant la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus. Cette catégorie n'existe pas dans le bilan Solvabilité II.
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

5. Gestion du Capital

**Ratio de Solvabilité II
2017**

118%

La politique de gestion du capital d'AWP P&C s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe AWP ; elle permet d'assurer sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2017, AWP P&C dispose exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints..

Au cours de l'exercice 2017, AWP P&C a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle de la formule Standard; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

1. Activité & Performance

1.1 Activité

1.1.1 Information sur la société et autorité de contrôle

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenue par la société Allianz Worldwide Partners SAS (« AWP ») dont la dénomination sociale a été modifiée en octobre 2017 en Allianz Partners et, in fine, par Allianz SE.

AWP P&C SA a continué à utiliser la marque Allianz Worldwide Partners jusqu'au changement de marque en octobre. Désormais, la marque utilisée est Allianz Assistance.

Son objet social est la souscription d'assurance voyage, transport, accident (assistance) et service à la personne.

La société a des succursales dans les pays suivants:

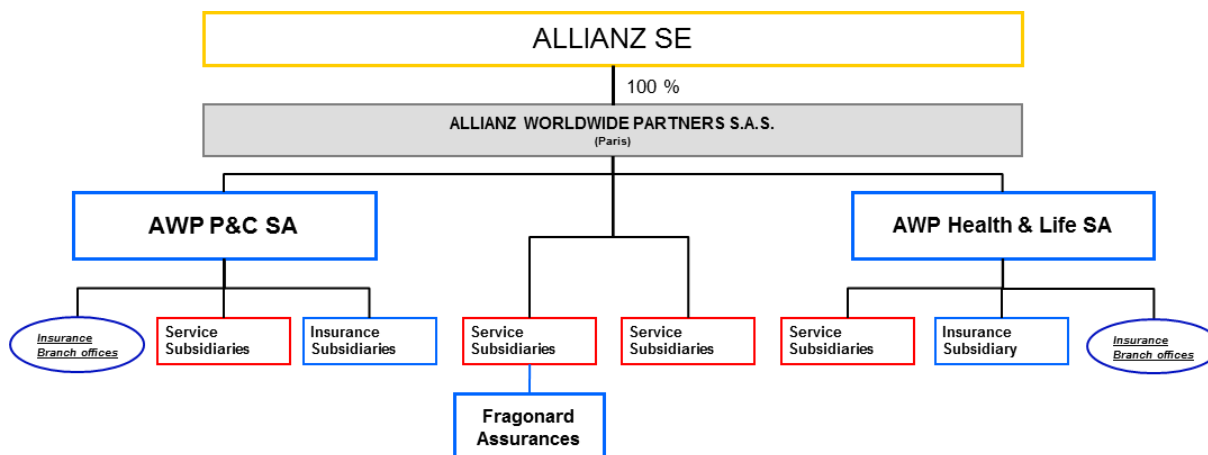
- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Espagne
- Grèce
- Hongrie
- Italie
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Royaume-Uni
- Suisse
- Roumanie depuis décembre 2017 mais uniquement pour des activités de services (elle n'a pas de licence d'assurance et n'est pas réglementée par l'ACPR).

AWP P&C est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et son actionnaire ultime est supervisé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN) en Allemagne. La succursale Suisse est supervisée par la *Swiss Financial Market Supervisory Authority* (FINMA)

Le Cabinet d'Audit Externe est KPMG (associé en charge : M. Xavier Dupuy).

1.1.2 Actionnaires Significatifs

L'actionnaire principal d'AWP P&C est Allianz Partners SAS (AWP SAS), détenant 99.99% du capital de la société. L'actionnaire ultime est Allianz SE.



1.1.3 Marché et environnement

AWP P&C fait partie du Sous-Groupe AWP. AWP P&C est le leader Mondial du marché « B2B2C » et expert en création ainsi qu'en distribution de solutions uniques combinant du service, de l'assurance et de la technologie pour proposer une protection partout dans le monde.

Leader du marché « B2B2C », AWP fait face à une compétition agressive. En effet, les concurrents traditionnels (assureurs), ont aussi identifié le marché « B2B2C » comme un facteur clé de la croissance. Parallèlement, AWP fait face à des nouveaux concurrents digitaux ce qui favorise l'émergence de nouvelles solutions ainsi qu'à des partenaires commerciaux 'B Partners' qui étendent leurs compétences en développant leurs propres activités dans le domaine.

1.1.4 Stratégie commerciale

La souscription de nouvelles affaires et le renouvellement des contrats existants passent toujours par une analyse détaillée des caractéristiques du produit en termes de population couverte et de fréquence. Cette étude est effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement adaptés aux différentes activités d'assistance. Elle permet de réaliser : la cotation des affaires, de définir les clauses contractuelles et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Tous les développements de produits ainsi que le lancement et le suivi des contrats, sont alignés sur la politique du groupe Allianz.

AWP P&C – SFCR 2017

1.2 Performance de souscription

Les primes brutes émises d'Allianz Partners P&C à 2,0 milliards d'euros ont augmenté de + 12% par rapport à 2016. Cette croissance est principalement tirée par les activités de réassurance (Amérique du Nord avec les Etats-Unis et Canada, et l'Asie-Pacifique avec Australie, Nouvelle-Zélande et Chine). Les primes nettes acquises après réassurance ont augmenté de + 13% en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires.

French GAAP	en m€	2016	2017	Abs.	%
Primes émises brutes de réassurance		1796,8	2011,9	215,0	12%
Primes émises brutes de réassurance		1760,8	1999,6	238,8	14%
Primes nettes acquises de réassurance		1676,9	1897,1	220,2	13%

Le résultat de souscription est de 62m€ en 2017 contre 44m€ en 2016, soit une augmentation de 40%, qui s'explique en partie grâce à de meilleurs résultats en Allemagne, France, Espagne et Italie partiellement compensées par la Suisse, FoS et AGAI Réassurance.

French GAAP	en m€	2016	2017	Abs./ pts	%
Résultat de souscription		44,0	61,5	17,5	40%

1.3 Performance des investissements

Le choix des investissements d'AWP P&C est déterminé par son activité d'assurance, et outre les fonds de roulement sous forme de de trésorerie, la grande majorité de ses actifs sont investis dans des obligations.

Une vue d'ensemble de l'allocation des actifs du portefeuille d'investissement est fournie dans le tableau ci-dessous.

Table 1: Ventilation des actifs

Total investments (Clean market value in EUR)	AWP P&C						
	Dec-16	Dec-17	Dec-17				
			AAA	AA	A	BBB	Below Investment grade and not rated
<u>Fixed income:</u>	<u>1,096.1M</u>	<u>1,123.0M</u>	<u>470.7M</u>	<u>304.7M</u>	<u>170.6M</u>	<u>157.7M</u>	<u>19.3M</u>
<i>Treasury & Government Related</i>	369.8M	392.1M	236.0M	94.1M	42.1M	19.8M	-
<i>Securitized</i>	297.3M	279.0M	234.1M	30.7M	-	-	14.3M
<i>Corporates</i>	413.1M	430.6M	0.6M	170.9M	127.0M	130.8M	1.3M
<i>Cash</i>	15.9M	21.3M	-	8.9M	1.5M	7.1M	3.7M
Total investments in SAA	1,096.1M	1,123.0M	470.7M	304.7M	170.6M	157.7M	19.3M
Operative cash	97.4M	79.1M	-	94.9M	19.3M	4.1M	-39.2M
Other assets out of SAA	120.7M	135.9M	-	72.3M	-	-	63.6M
Total investments and cash	1,314.2M	1,338.0M	470.7M	471.9M	189.9M	161.8M	43.7M

* 120.7M reported for Dec-16 vs. 49.0M reported in 2017 for the same date. Difference is mainly due to exclusion of consolidation effects in 2018.

AWP P&C ne procède à des modifications de la répartition de ses actifs que de manière très progressive, l'impact de l'évolution des marchés des capitaux sur la performance des classes d'actif respectives étant le principal moteur du résultat de l'investissement et de ses fluctuations. Cependant,

AWP P&C – SFCR 2017

en 2017, AWP P&C a fait une avance de trésorerie à sa succursale française et a vendu 40 millions d'obligations pour créer les liquidités nécessaires.

Table 2: Evolution du résultat financier

<i>en millions d'euros</i>	2017	2016
Intérêt et revenus assimilés	23.7	29.1
Charge d'intérêt	-0.9	-0.6
Plus-values et moins-values réalisées	0.1	0.7
Dépréciations des investissements (net)	0.0	0.0
Charge des placements	-0.3	-0.2
-Fluctuation des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	-0.7	-0.5
Résultat financier courant	21.8	27.9
Immobilier pour usage propre / actifs alternatifs	-0.1	-0.1

En 2017, Le résultat financier courant s'élevait à 21.8 m€, soit une baisse de 6.1 m€ par rapport à l'exercice précédent. En outre, AWP P&C a réalisé des gains de 0,1m€ (2016: 0,7 m€).

La performance des investissements est principalement due à la stratégie d'AWP P&C plus qu'à la croissance limitée des actifs. De même, la conversion des devises non-EUR n'a pas eu d'effet majeur sur le revenu notionnel enregistré en EUR. Cependant, AWP P&C a subi des pertes de change en raison d'un développement défavorable des passifs vis-à-vis des actifs. Comparé à plus de 700 m€ de passifs non libellés en EUR, AWP P&C considère cette non-concordance comme acceptable, étant donné qu'en général, AWP P&C applique une politique de congruence des devises.

Le plus grand contributeur au revenu financier est l'intérêt fixe provenant des titres de créance. Les titres à revenu fixe reflètent la majorité du portefeuille, générant des revenus réguliers ainsi que stables à long terme.

1.4 Performance des autres activités

1.4.1 Autres revenus significatifs

En plus des primes émises brutes, Allianz Partners P&C perçoit également des revenus de service, principalement des refacturations intragroupe au sein d'Allianz Partners.

Le résultat du service est principalement expliqué par la branche Suisse.

French GAAP	en m€	A 2016	A 2017
Service Revenues Chiffre d'affaires de Service		28,6	27,3
Service Result Résultat de service		1,4	1,9

1.5 Autres informations

L'ensemble des informations relatives aux revenus de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

2. Système de gouvernance

2.1 Généralités

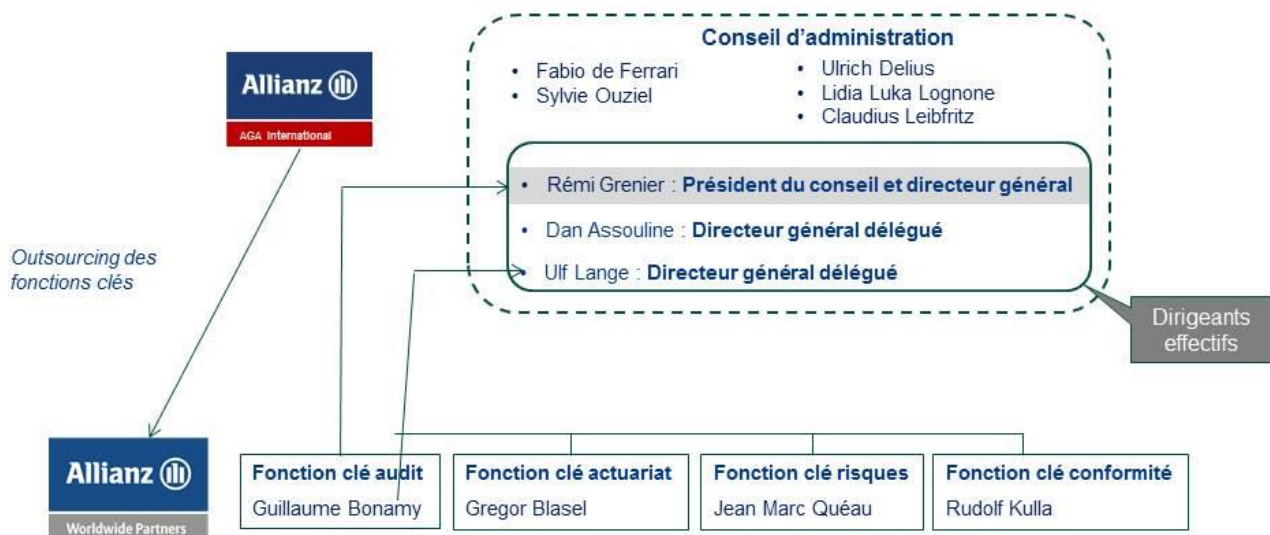
2.1.1 Informations générales

AWP P&C est un acteur mondial en assurance voyage, assistance et services à la personne. Elle a des activités dans plus de 34 pays à travers le monde avec un modèle de distribution en B2B2C couvrant plus de 70 pays. Elle bénéficie d'un portefeuille très diversifié en matière de répartition géographique.

La gouvernance d'AWP P&C au 31/12/2017 est la suivante :

AWP P&C ⁽¹⁾ : gouvernance Solvabilité 2

(1): AWP P&C ,en 2015 AGA International SA



2.1.1.1 Concept de direction

Le Sous-Groupe d'AWP, par l'intermédiaire d'AWP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'AWP. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

AWP P&C est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

AWP P&C assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'AWP. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par AWP SAS, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

2.1.1.2 Rattachements hiérarchiques et interactions

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP P&C rend compte au membre de l'AMSB d'AWP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AWP SAS.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « One Company », AWP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AWP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AWP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

2.1.1.3 Organisation du Sous-Groupe d'AWP

Le Sous-Groupe d'AWP, via AWP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AWP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités/marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales.

- Assistance et la région APAC
- Assurance Voyage et la région Amériques
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient)
- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche et Suisse)
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud)

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo (AWP P&C), sont placés au niveau d'AWP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'AWP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AWP.

2.1.2 Rôles et responsabilités des organes de gestion d'AWP P&C

Principes et fonctions du Conseil d'Administration de AWP P&C :

Un Conseil d'Administration composé de 3 à 18 membres. En 2017, le conseil comptait 8 membres comme indiqué dans le schéma ci-dessous, tous ayant plusieurs responsabilités (ligne d'activité et géographique) dans le groupe .

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit.

En 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois (en avril et en octobre) et a entendu les responsables Fonctions Clés lors de ces deux réunions.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il a été nommé également directeur général de la société

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les membres sont nommés par les actionnaires.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de l'entité solo.

Les responsables Fonction Clé sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau solo. Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leur rapport respectif au Conseil d'Administration de AWP P&C..

2.1.3 Comitologie

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant de l'AMSB,
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a le pouvoir de prendre des décisions :
- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AWP et/ ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AWP. Chaque Comité fonctionnel d'AWP a une vue multi-région et multi-lignes de business

Le Comité d'Audit & Risk, qui est obligatoire de par le Code des Assurances français, couvre aussi bien le Sous-Groupe que les Entités Solo. Un rapport du Comité d'Audit & Risk est envoyé au Conseil d'Administration de chaque entité Solo.

2.1.4 Changements significatifs dans la gouvernance d'AWP P&C

En 2017, les changements de gouvernance sont les suivants :

- Remplacement du Responsable Fonction Clé Conformité en avril,
- Démission d'un administrateur (Monsieur U. Delius) au 31/12/2017 pour départ en retraite

2.1.5 Politique de rémunération

La politique de rémunération chez AWP P&C est une déclinaison des principes prescrits par Allianz Group. Les principes généraux d'Allianz recommandent une décomposition claire entre les éléments de rémunération fixes et variables. Concernant la rémunération variable des cadres, AWP P&C opère une distinction entre les dispositifs de long terme et de court terme.

Le respect des règles de **gouvernance** est supervisé par le Comité de Rémunération du Sous-Groupe AWP composé du Directeur Général d'AWP [CEO], du Directeur Exécutif d'AWP [Chief Corporate Officer], du Directeur Financier d'AWP [Financial Director] et du Directeur des Ressources

Humaines d'AWP [*Human Resources Director*]. Ce Comité de Rémunération rend compte directement au Comité de Rémunération d'Allianz Group, ce qui assure un double niveau de contrôle pour tous les sujets liés à la rémunération. Pour les cadres, les rémunérations doivent être approuvées par le **Comité de Rémunération** d'AWP P&C ou par le comité d'Allianz Group, selon les fonctions exercées au sein de la société.

La détermination de salaires fixes pour les employés d'AWP P&C dépend de plusieurs facteurs :

- **Equité interne** : par comparaison avec ceux de leurs homologues ayant le même niveau de responsabilité (dans le même pays) ;
- **Concurrence externe** : positionnement adéquat selon les 'analyses comparatives' [*benchmarks*] fournies par des cabinets de conseil spécialisés dans les enquêtes de rémunération afin de garantir l'attractivité.

Analyse comparative des rémunérations : pour chaque pays dans lequel Allianz est implantée, AWP P&C participe à différentes enquêtes de rémunération, sectorielles ou nationales, afin de pouvoir recruter ou de conserver les éléments talentueux présents dans la société.

L'établissement d'éléments variables repose sur les mêmes principes que la détermination des salaires fixes : cohérence en matière d'équité interne et évaluation du niveau de compétitivité sur les marchés externes (sur la base des enquêtes de rémunération).

Cet élément variable augmente progressivement selon le niveau de responsabilité de l'employé dans la société. Les sommes effectivement versées sont liées à la **performance** de l'employé et de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend ainsi de la réalisation des objectifs fixés par la société (objectifs financiers et commerciaux) et des objectifs de l'employé (objectifs individuels).

- **Bonus Annuel**

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

- **Allianz Equity Incentive (AEI)**

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

- **Mid Term Bonus (MTB)**

Les “Allianz Global Executives” perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s’agit d’une rémunération différée qui récompense l’accomplissement d’objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l’évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d’un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

Conformité : les prises de risque excessives par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l’évaluation de la performance à la fin de l’année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l’aptitude et l’honorabilité des cadres d’AWP P&C sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. AWP P&C applique strictement la Politique d’Evaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité [*Fit & Proper Policy*] concernant les fonctions clés de la société.

2.2 Aptitudes et honorabilité

2.2.1 Personnes en charge des fonctions clés : exigences en matière de compétences, de connaissances et d’expertise

Selon la Politique d’Aptitude et d’Honorabilité (F&P) d’AWP, les employés considérés comme Titulaires de Fonctions Clés sont énumérés ci-après ainsi que les exigences concernant leurs compétences, connaissances et leur expertise :

- **Directeur Actuariat Institutionnel AWP :**
 - Titulaire d’un diplôme d’Actuariat reconnu et approprié pour le marché considéré ou ayant précédemment occupé un poste de responsable dans un domaine lié (par ex. Risque, Comptabilité)
 - Connaissance des normes réglementaires et des directives en matière d’Actuariat concernant le marché local, acquises idéalement dans une grande entreprise multinationale
 - Domaines de connaissance supplémentaires tels que la capacité d’évaluer et de discuter des sujets suivants :
 - Prix des produits et politique de souscription
 - Réassurance
 - Modélisation du capital
 - Gestion des risques
 - Compétences de gestion de projet pour des projets transversaux (par ex. projets informatiques et projets liés aux données)
 - Compétences de gestion d’équipe et de leadership
 - Une expérience de gouvernance acquise dans le cadre d’un groupe international est privilégiée
- **Directeur des Risques AWP :**
 - Titulaire au minimum d’un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme de Science de l’Actuariat, de Finance, de Mathématiques, de Commerce, de Comptabilité)
 - Un diplôme de gestion des risques d’un organisme de certification reconnu est privilégié (tel que l’Institut de Gestion des Risques [*Institute of Risk Management*], de

la Chambre des Actuaire[s] [*Society of Actuaries*], de l'Association des Systèmes d'Information, de l'Audit & du Contrôle [*Information Systems Audit & Control Association*] (ISACA), de Gestionnaire des Risques Actifs [*Active Risk Manager*] (ARM) ou d'Analyste Agréé des Risques d'Entreprise [*Chartered Enterprise Risk Analyst*] ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.

- La capacité de remettre en question les situations établies
 - Une compréhension des trois Piliers de Solvabilité II
 - Compétences de communication claire et effective
 - Faire preuve de qualités d'honnêteté, d'intégrité et d'une bonne réputation, notamment d'une bonne situation financière professionnelle et personnelle
- **Directeur de l'Audit Interne AWP :**
 - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme d'Audit, de Comptabilité, de Finance, de Commerce)
 - Qualification professionnelle en comptabilité privilégiée selon les exigences de la Société locale (par exemple ACA, ACCA) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.
 - Capacité à travailler de façon indépendante et à fixer et respecter des délais de mission
 - Un haut niveau d'attention aux détails et des connaissances informatiques
 - Capacité à prendre des décisions éclairées, à comprendre les problématiques et à identifier les problèmes et les opportunités pour déterminer les mesures appropriées
 - Aisance relationnelle et esprit critique (établir des jugements clairs, raisonnés, fondés sur l'observation, l'analyse, la déduction, l'évaluation et l'explication)
 - Capacité à identifier un problème potentiel et à recommander et/ou contribuer à la mise en œuvre d'une solution
 - **Directeur Conformité AWP :**
 - Au minimum 10 années d'expérience dans une fonction de contrôle interne
 - Expérience marché/opérationnelle/commerciale pertinente
 - Expérience établie de gestion et d'influence effective dans un environnement matriciel et de gestion des conflits d'intérêt, des clients exigeants et de la haute direction
 - Les expériences dans une fonction de gouvernance (banque ou assurance) ainsi que dans la gestion des relations réglementaires sont privilégiées
 - Expérience établie de gestion de ressources humaines (équipes internationales) et de procédures, même à distance
 - Diplôme de master en gestion, économie ou dans des domaines liés
 - Une Accréditation en matière de Conformité aux Normes Internationales [*International Compliance Accreditation*] (ICA) ou une certification de Responsable Conformité Professionnelle Agréé [*Certified Professional Compliance Officer*] (CPCO) est privilégiée

2.2.2 Personnes en charge des fonctions clés : procédure d'évaluation de leur aptitude et de leur honorabilité

En tant qu'Entité Unique au titre de la Gouvernance du Sous-Groupe AWP, AWP P&C applique les procédures d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité définies dans la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité d'AWP, décrite dans les chapitres suivants.

Des procédures solides lors du recrutement, des analyses régulières et ponctuelles et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
AWP P&C	Conseil d'Administration	Président d'AWP, par délégation du conseil de surveillance d'AWP
	Directeur Général	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	<i>Directeur Général Délégué</i>	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires des Fonctions Clés	Président de l'Entité Unique après alignement avec les Titulaires des Fonctions Clés du sous-groupe
	Personnel exerçant les Fonctions Clés	Titulaires des Fonctions Clés respectifs
AWP P&C	Personne en charge de superviser les fonctions clés sous-traitées	Membre du Conseil d'Administration auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

2.2.2.1 Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité lors du Recrutement

AWP P&C doit garantir que, pendant le processus de recrutement d'un Poste à Pourvoir, interne ou externe à Allianz Group, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation ne peut être conclu qu'après réussite d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent (voir ci-dessus).

(a) Descriptifs de poste / Exigences d'Aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste sont utilisés pour pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AWP P&C doit s'assurer que les descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

(b) Curriculum vitae ; Contrôle des antécédents

Candidats externes :

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

AWP P&C – SFCR 2017

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ;
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Si l'un des documents requis n'est pas disponible, le service / l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

Candidats internes :

Lorsque des candidats sont employés par Allianz Group depuis moins de quatre ans, ou dans certains cas justifiés, le Service RH d'AWP P&C doit s'assurer que leur curriculum vitae figure dans les fichiers de l'entité locale. En outre, les candidats sont soumis aux contrôles des antécédents décrits ci-avant.

Au sein d'AWP P&C, les postes de Directeur sont soumis au Système de Notation d'Allianz Group [*Allianz Group Grading System*] (AGS).

Quelle que soit la fonction exercée au sein d'Allianz Group, les candidats internes qui postulent pour un poste de Cadre Exécutif d'Allianz Monde (note de 18+ dans le Système de Notation AGS d'Allianz) pour la première fois doivent faire l'objet d'une Evaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Cadre Exécutif d'Allianz Monde est le groupe RH d'Allianz SE.

(c) Entretiens

Pour les postes de note AGS 20+ et pour les postes de Directeur Général (CEO) de note AGS 18+, les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et avec un professionnel des RH.

Tous les candidats passeront au minimum 2 entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

2.2.2.2 Aptitude et Honorabilité lors de la mise en place de Solvabilité II et lors de la notification à l'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein d'Allianz Group, la nomination des Directeurs Exécutifs et des Titulaires des Fonctions Clés doit être notifiée à l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.2.3 Examens Réguliers de l’Aptitude et de l’Honorabilité

L’Aptitude et l’Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l’Aptitude et l’Honorabilité du poste. Cette évaluation est réalisée comme suit :

- examens de performance, une fois par an, pour évaluer l’Aptitude de la personne et prendre acte de tout non-respect des règles, susceptible éventuellement d’entraîner un défaut d’Honorabilité de la personne ; et
- pour les Hauts Dirigeants et les Titulaires de Fonctions Clés, dans le cadre de Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC), au moins une fois par an, à l’occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions.

2.2.2.4 Examens Ponctuels de l’Aptitude et de l’Honorabilité

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations extraordinaires soulevant des questions concernant l’Aptitude et l’Honorabilité d’une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d’Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d’entraîner la condamnation d’une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d’une infraction disciplinaire, la pertinence à l’égard des activités d’AWP P&C et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein d’Allianz Group (par ex. dénonciation par un lanceur d’alerte) ou plainte des supérieurs.

Dans le cadre d’un examen ponctuel, les circonstances particulières qui ont déclenché l’examen ainsi que l’Aptitude et l’Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.2.5 Evaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité lors de la Sous-Traitance d’une Fonction Clé

En cas de sous-traitance d’une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d’AWP, l’audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d’Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s’assurer de l’Aptitude et de l’Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d’Aptitude et d’Honorabilité (Test d’Evaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AWP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AWP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d’Evaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d’Evaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité (sur nomination), menée par le service RH.

2.2.2.6 Résultats de l'évaluation

De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation, des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non-définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AWP P&C et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organisme en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président d'AWP P&C doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation avec les services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

Concernant le Titulaire des Fonctions Clés d'AWP P&C dans les Entités Uniques

Concernant les Titulaires des Fonctions Clés d'AWP P&C, les décisions doivent être prises avec le Titulaire des Fonctions Clés du Sous-Groupe AWP.

2.2.2.7 Documents

Le service RH d'AWP P&C conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles d'Allianz Group en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*].

2.3 Gouvernance des risques

2.3.1 Dispositif de gestion des risques

La Direction des Risques d'AWP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AWP et ses entités solo rattachées, y compris AWP P&C. Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AWP sont applicables à AWP P&C

En tant que prestataire de services financiers, AWP (y compris AWP P&C) considère que la gestion du risque est l'une de ces compétences clés, et qu'elle constitue donc une partie intégrée des processus d'activité. La gestion du risque chez AWP couvre, sur le principe d'une approche fondée sur le risque, l'informatique, les processus internes, les produits ainsi que les départements et filiales du Sous-Groupe. Les principaux éléments du cadre de gestion des risques sont :

- La promotion d'une culture forte de gestion des risques soutenue par une structure de gouvernance des risques solide.
- L'application cohérente d'un cadre intégré de capital-risque au sein du Sous-Groupe afin de protéger son capital de base et soutenir les actions de gestion du capital.
- L'intégration des considérations de risque (qualitatives et quantitatives) et des besoins en capital dans la gestion et les processus décisionnels, en particulier grâce à l'attribution de risques spécifiques, et d'un montant de capital associé, aux différents segments d'activité. .

Ce dispositif complet veille à ce que les risques soient identifiés, analysés, évalués et gérés de manière uniforme au sein du Sous-Groupe. L'appétence pour le risque d'AWP est définie par une stratégie claire et des limites précises. La surveillance et le signalement de tous risques permettent à AWP de détecter très tôt toutes déviations par rapport à l'appétence pour le risque établie, tant au niveau du Sous-Groupe qu'au niveau des entités opérationnelles.

Tant pour les actionnaires que pour les assurés, le dispositif de gestion des risques d'AWP ajoute de la valeur au Sous-Groupe et à ces entités opérationnelles à travers quatre éléments principaux :

- Risque de souscription et d'identification,
- Surveillance et signalement des risques,
- Stratégie et appétence pour le risque,
- Communication et transparence.

2.3.2 Stratégie des risques

La stratégie des risques est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AWP et d'AWP P&C. L'appétence pour le risque d'AWP et d'AWP P&C, définie au regard de tous les risques importants, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à

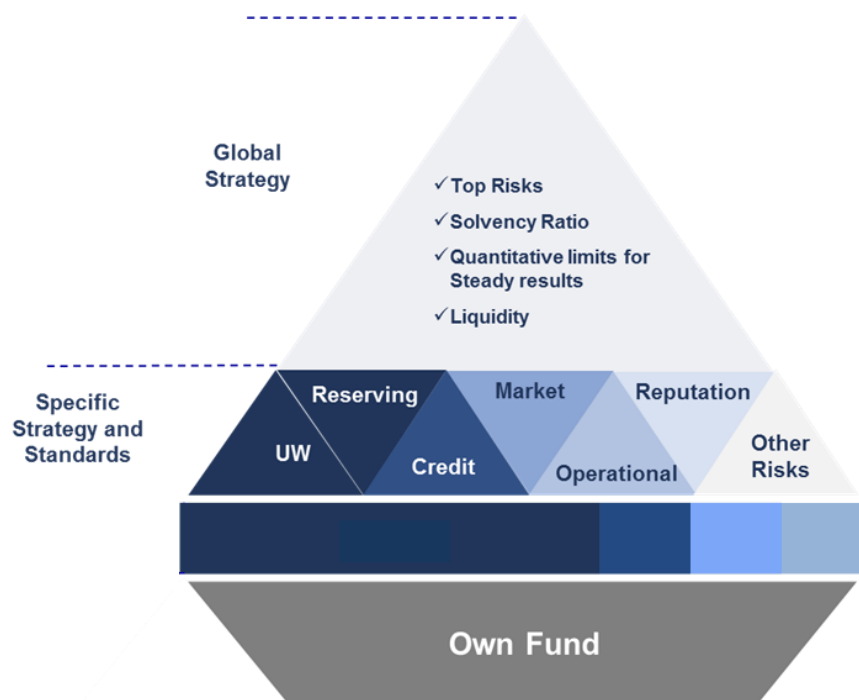
- (i) permettre la ventilation de l'appétence pour le risque en différentes composantes ayant chacune leurs tolérances et limites spécifiques et
- (ii) prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences d'Allianz Group et celles des autorités de régulation et agences de notation.

La stratégie des Risques d'AWP inclut des limites et des tolérances pertinentes en matière d'appétence pour le risque d'AWP et d'AWP P&C.

La stratégie des Risque d'AWP est présentée en figure 2, ci-dessous, et se compose de 2 éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AWP.

Figure 2 - Stratégie des Risques d'AWP et AWP P&C



2.3.3 Structure de gouvernance du risque

AWP P&C a défini un cadre de gestion des risques en accord avec celui d'Allianz Group et les exigences réglementaires locales, garantissant que les objectifs suivants sont atteints :

- Développement d'un cadre de gestion des risques et de contrôle interne efficace ;
- Définir et contrôler la politique de risque dans toutes ses dimensions (catégorie de risque, région, type d'événement) ;
- Favoriser et développer une culture forte du risque et développer les mécanismes de contrôle des risques pour la société ;
- Fournir au Comité Exécutif les informations nécessaires à la définition d'une stratégie de risque.

Afin d'assurer une surveillance cohérente et précise de l'exposition aux risques, plusieurs comités ont été créés (tels que le Comité de Réassurance, le Comité des Réserves et le Financial Disclosure Committee). Ces comités permettent au Comité des Risques de définir et maintenir une supervision de toutes les activités de gestion des risques et de définir l'appétence pour le risque d'AWP P&C. La position de la Société vis-à-vis de la reconnaissance et de la gestion des différentes catégories de risques a été formellement exposée dans la stratégie de risque d'AWP, applicable à AWP P&C, et a été validée par le Comité des Risques et le Comité de Direction.

AWP P&C – SFCR 2017

Les principaux objectifs de gestion des risques d'entreprise (ERM) d'AWP P&C se concentrent sur l'alignement de la politique de gestion des risques avec les exigences réglementaires des trois Piliers de la Directive Solvabilité II et les attentes d'Allianz Group Risk.

L'approche ERM d'AWP P&C est basée sur trois principes :

- Formaliser et communiquer la responsabilité par la matrice de propriété de risque. Les responsables de processus sont assignés en accord avec le Modèle Opérateur d'Allianz (AOM) et, pour chaque processus, sont en charge d'identifier, valider, évaluer les risques et mettre en place des actions correctives.
- Évaluer les niveaux actuels et cibles des risques, approuver le dispositif de contrôle interne et garantir que des plan d'actions correctives sont en place pour atteindre l'objectif de niveau de risque ;
- Renforcer la culture du risque au sein de la Société durant toute la mise en œuvre du projet Solvabilité II.

La gestion des risques efficace est basée sur une compréhension commune des risques, des structures organisationnelles claires et des processus de gestion et de contrôle des risques clairement définis. Les onze principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques de la Société.

- Le Risk Capital est un indicateur principal de risque
- Séparation des responsabilités de contrôle hiérarchique et indépendance du service Risques
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risques
- Mesure et évaluation des risques
- Développement des systèmes de limites de risque
- Atténuation des risques dépassant l'appétence pour le risque
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune
- Cohérence de la gouvernance des risques au sein de la société

Fonction de *Risk Management* d'AWP P&C

La fonction risque d'AWP P&C est sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques d'AWP (*CRO – Chief Risk Officer*), lui-même sous la responsabilité du membre du conseil de surveillance en charge de la fonction finance. La fonction risque d'AWP P&C participent aux Comités AWP et AWP P&C responsables de la supervision de la gestion du risque en analysant et communiquant toutes informations afférentes à la gestion du risque et en facilitant la communication et la mise en place des décisions des Comités.

De plus, la fonction risque contribuent de manière indépendante à l'adéquation des processus de gestion des risques des entité opérationnelles à travers la mise en place d'un cadre commun de gestion des risques ainsi que par la surveillance de la conformité du cadre de gestion des risques local aux normes et processus définis par AWP.

2.3.4 Processus de gestion des risques

AWP P&C répartit les différents risques en 8 catégories principales, qui sont sous-divisées par type de risque.

AWP P&C – SFCR 2017

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque.

Table 1: processus de gestion des risques d'AWP P&C par catégorie de risques

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.4.1 Formule de calcul du capital

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le modèle de capital. AWP et ses entités Solo utilisent actuellement le modèle de la formule standard de Solvabilité 2 pour le calcul des exigences de capitaux.

Suite à l'approbation par l'ACPR le 17 novembre 2015, AWP P&C applique les USP (« Undertaking Specific Parameters ») pour l'évaluation du besoin en capital sur les lignes de business « Assistance », et « Miscellaneous ».

Le capital est calculé et les stress tests sont réalisés trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.4.2 Top Risk Assessment (TRA) Framework

Le but de l'activité TRA est de s'assurer que tous les risques significatifs d'AWP P&C sont identifiés, évalués, gérés, atténués et surveillés. Le cadre TRA est incorporé au processus RCSA et est conçu pour :

- identifier les top risques potentiels;
- évaluer ces top risques et les définir;
- proposer un niveau de risque acceptable pour chacun d'entre eux ;
- identifier et prioriser les mesures d'atténuation pour les top risques ;
- surveiller les changements d'exposition aux risques et les plans d'atténuation.

Généralement, tous les risques pertinents issus des différentes catégories sont inclus dans le TRA pour identifier et évaluer les risques les plus significatifs. Les top risques sont susceptibles d'impliquer l'émergence de menaces significatives à court et à long termes pour les bilans financiers, pour la viabilité opérationnelle de la Société ou du Sous-Groupe et pour la réalisation des objectifs stratégiques principaux. Le cadre TRA est basé sur une évaluation annuelle complète de tous les risques potentiels afin d'identifier un ensemble de top risques, pour vérifier que l'exposition au risque actuelle est acceptable et que les plans d'atténuation sont en bonne voie.

2.3.4.3 Autres processus spécifiques de gestion des risques

AWP P&C surveille et contrôle tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés.

En ce qui concerne **les risques opérationnels**, AWP (y compris AWP P&C) identifie, évalue, contrôle et surveille d'éventuels risques ou contrôles déficients grâce à un processus structuré d'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA - *Risk and Control Self-Assessment* – cf section 2.4.3.3.5).

D'autres processus de gestion des risques, contrôlés centralement par des fonctions AWP autres que la fonction risque, incluent :

- Le plan de Continuité des Activités (PCA), géré par le responsable du PCA d'AWP et détaillé dans la norme PCA d'AWP
- Les initiatives mises en place par les services juridique et conformité, y compris des initiatives sur la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions économiques, les lois antitrust et tout autre programme en relation avec des sujets juridiques ou de conformité. Ces initiatives sont gérées et documentées par le service Taxes, Juridique et Conformité d'AWP.
- La sécurité informatique, gérée par le service informatique d'AWP et détaillée dans la norme AWP sur la Sécurité informatique.
- Le suivi des incidents opérationnels. Tous les incidents d'un montant supérieur à €50k sont enregistrés trimestriellement dans une base de données centrale (ORGS) afin de garantir la transparence quant aux incidents opérationnels survenus. Ces incidents sont discutés au comité des risques d'AWP.

Les normes AWP, appliquées par AWP P&C, exigent que tous les **risques majeurs pour la réputation** soient identifiés au sein même des processus locaux, tels que les processus de souscription, de développement des produits ou de gestion des investissements.

D'une manière générale, le **risque de liquidité** est un risque secondaire pour AWP P&C, principalement lié à des événements externes, comme une catastrophe naturelle, et est intégré dans le modèle de la formule standard. Cependant, des besoins en liquidité supplémentaires peuvent provenir d'un besoin en capital d'une des filiales, ou de M&A.

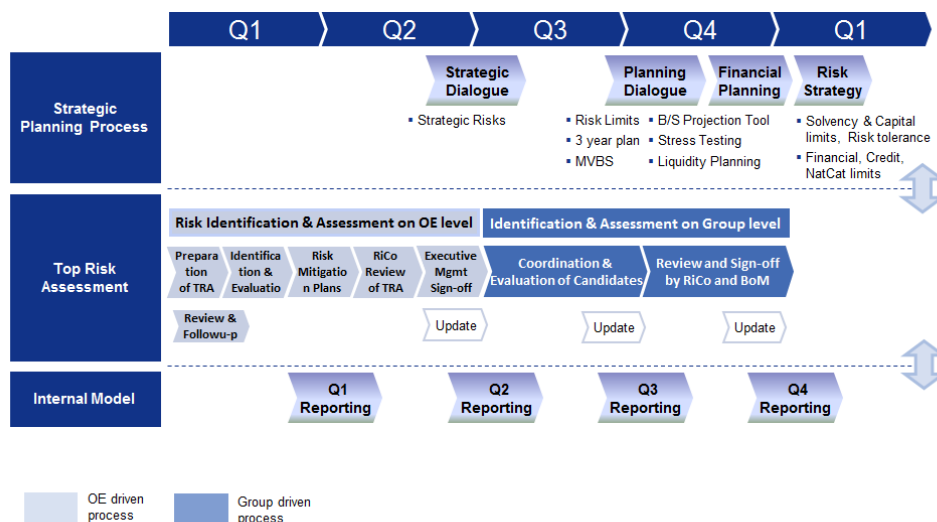
La gestion des **risques stratégiques** d'AWP P&C est intégrée dans le processus annuel de planification, le *Strategic Dialogue*. Ce processus définit la stratégie commerciale d'AWP et d'AWP P&C, ainsi que les priorités stratégiques nécessaires à la réalisation des objectifs déterminés.

2.3.5 Cadre de l'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA couvre l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting de tous les risques pertinents auxquels AWP P&C doit faire face.

Le graphique ci-dessous fournit un aperçu de l'évaluation de tous les risques et des besoins associés de solvabilité auxquels AWP et AWP P&C sont exposés dans le cadre de l'ORSA. Au sein de ce cadre, les évaluations des risques basées sur les résultats du modèle de capital-risque, les résultats des processus d'évaluation des risques et le processus de planification stratégique forment la base du processus ORSA.

Allianz Group ORSA Process



L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AWP (Y compris AWP P&C) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit:

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer en permanence la conformité avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.6 Revue et validation de l'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans un rapport de résultat. Ce rapport de résultat est présenté au Conseil d'Administration d'AWP P&C et est validé par l'AMSB d'AWP.

2.3.7 Interactions entre la gestion des besoins en capital et la gestion des risques

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités d'AWP P&C, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque d'AWP P&C et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables

AWP P&C – SFCR 2017

sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau d'AWP P&C, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité d'AWP P&C sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

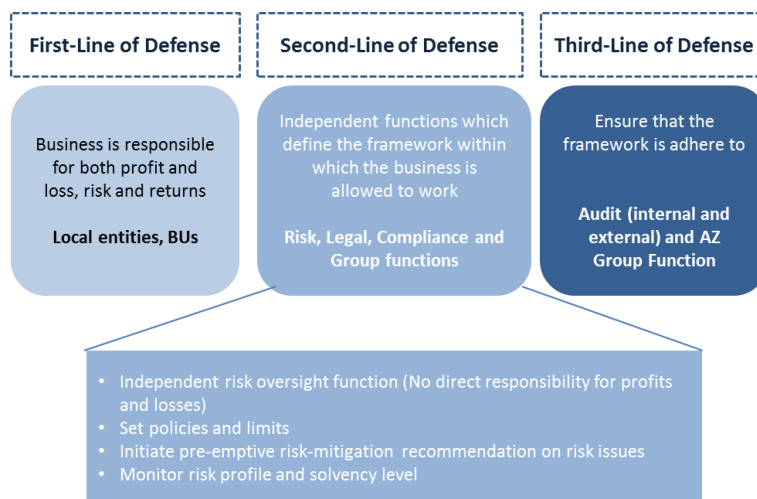
2.4 Dispositif de Contrôle Interne

2.4.1 Généralités

Le dispositif de Contrôle Interne d'AWP P&C est composé de fonctions spécifiques, de processus de contrôles et d'un ensemble d'activité de contrôle. Les contrôles sont intégrés dans les opérations et l'organisation d'AWP P&C et sont soumis à une supervision régulière constante.

2.4.1.1 Principes du modèle des 3 lignes de défense

AWP P&C applique les principes du modèle des 3 lignes de défense, en cohérence avec ceux du sous-groupe AWP et les meilleures pratiques externes. Ceci est résumé dans le schéma ci-après.



Première ligne de défense : les fonctions de prise de risque

Selon un principe général, la première ligne de défense est portée par le management d'AWP P&C. Celui-ci est responsable, en premier lieu, des risques et des conséquences de leurs décisions. Les activités de management des risques de la première ligne de défense concernent la gestion de tous les risques auxquels AWP P&C est exposé.

Seconde ligne de défense : les fonctions de contrôle des risques

La seconde ligne de défense est composée de fonctions indépendantes chez AWP P&C comme les fonctions risque, juridique, conformité mais peut aussi inclure d'autres fonctions qui réalisent des revues indépendantes.

Troisième ligne de défense : la fonction Audit Interne d'AWP

Les auditeurs internes et externes fournissent une assurance indépendante sur le cadre de contrôle et un avis sur l'efficacité de l'environnement de contrôle. Ils examinent régulièrement les unités de prise de risque et les fonctions de contrôle des risques pour s'assurer que les risques clés sont atténués et que les meilleures pratiques sont respectées.

Enfin, l'audit interne du groupe Allianz effectue également des audits indépendants des entités opérationnelles au sein du groupe, apportant ainsi une assurance supplémentaire sur le système de contrôle interne d'AWP P&C.

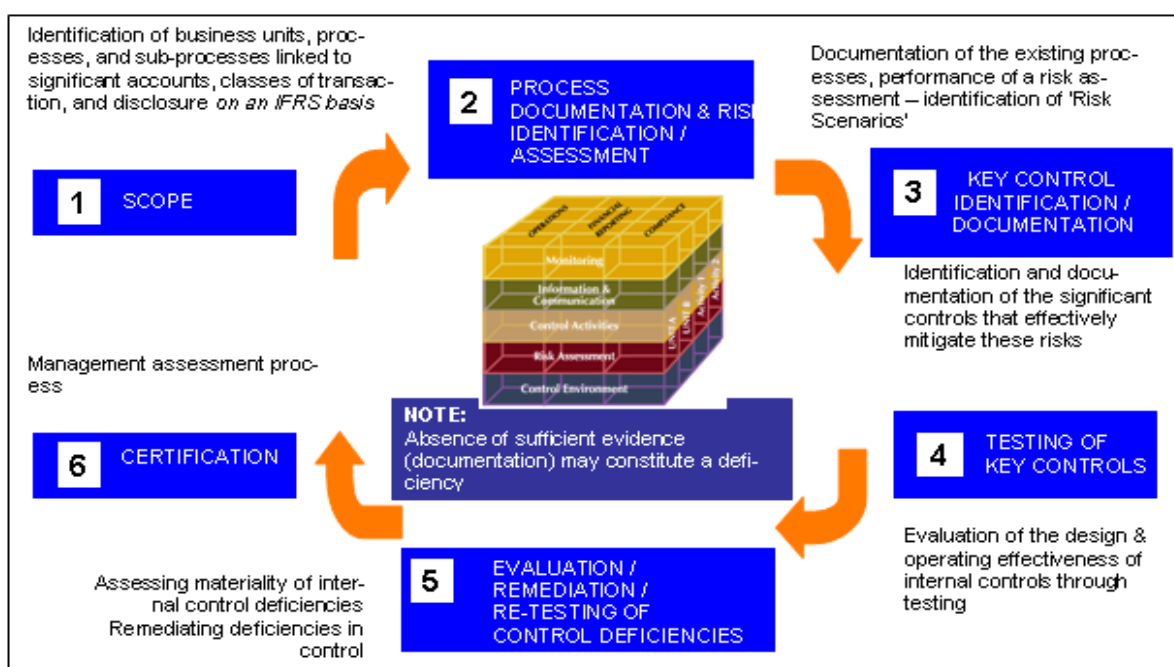
2.4.1.2 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne décrit l'ensemble des activités réalisées par et au sein d'AWP P&C pour atteindre les objectifs de contrôle définis et ceci sur tous les segments et lignes métiers. Ces contrôles garantissent l'application efficace et cohérente des processus et procédures pertinents, assurent le respect des politiques d'AWP P&C et atténuent les lacunes potentielles identifiées.

2.4.1.2.1 Contrôle interne du reporting financier (ICOFR)

La mise en œuvre d'un dispositif ICOFR est une exigence du Groupe Allianz depuis 2009 et a été construit sur les bases de l'ancienne exigence SOX. AWP a adopté les processus ICOFR pour répondre à cette exigence de sauvegarder des actifs financiers de la société par l'évaluation des risques et par les tests des contrôles. Pour AWP P&C, ces activités sont exécutées par diverses entités, dont AWP, AWP France, AWP audit interne et auditeurs externes.

Le schéma ci-dessous illustre le cycle annuel du processus ICOFR.



Le périmètre du programme ICOFR inclut au minimum :

1. L'évaluation des contrôles de niveau entité ELCA (Entity Level Control Assessment),
2. L'évaluation des contrôles généraux IT (ITGC – Information Technology General Control))
3. L'évaluation des risques des principaux comptes financiers (RBA – Risk Based Assessment).

2.4.1.2.2 Entity Level Control Assessment (ELCA)

Les contrôles au niveau des entités représentent des activités de contrôle dont la conduite a un impact fondamental sur l'efficacité opérationnelle du sous-groupe AWP et d'AWP P&C, ceci en mettant l'accent sur le contrôle interne dans les politiques, les procédures, les méthodes, les ressources et la structure organisationnelle. Les contrôles de niveau d'entité sont effectués au sous-groupe AWP et incluent AWP P&C le cas échéant.

2.4.1.2.3 Contrôles Généraux IT (ITGC)

Tout comme le rôle des contrôles au niveau de l'entité est un fondement sur lequel repose l'ensemble du système de contrôle interne, les contrôles généraux informatiques constituent les principaux

contrôles couvrant les processus de développement, d'exploitation et de gestion de l'infrastructure informatique sous-jacente, (réseaux, bases de données, systèmes d'exploitation et stockage).

2.4.1.2.4 Approche fondée sur les risques (RBA) pour les principaux comptes financiers

L'évaluation fondée sur les risques (RBA) sur les comptes financiers significatifs fournit une assurance sur les contrôles opérationnels et financiers atténuant les risques d'anomalies financières. L'exercice annuel de détermination des comptes à contrôler est effectué par le sous-groupe AWP et commence par une évaluation des états financiers annuels consolidés, en identifiant les comptes et les entités jugés importants (en utilisant des facteurs quantitatifs et qualitatifs).

2.4.1.2.5 Processus d'évaluation des risques et contrôles opérationnels (RCSA)

L'objectif du RCSA est de s'assurer que les risques de faible fréquence et d'impact élevé sont identifiés et que des contrôles clés efficaces sont en place pour tous les risques opérationnels potentiellement à fort impact. Les risques et l'efficacité du contrôle sont évalués par auto-évaluation et par des tests indépendants.

2.4.2 Fonction Conformité d'AWP P&C

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité de la Compagnie est déléguée au département Taxes, Juridique et Conformité d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département Conformité AWP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La *Compliance Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP, y compris AWP P&C.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques.
- Etre force de conseil auprès des Directeurs et des organes de surveillance sur des aspects réglementaires, législatifs ou administratifs adoptés à la suite de la Directive Solvabilité II ; évaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du sous-groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité AWP, adoptée par AWP P&C, laquelle est revue et mise à jour annuellement. Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont, entre autres, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions économiques, la conformité aux règles relatives aux marchés financiers, la protection du consommateur et la conduite dans les relations commerciales, la conformité réglementaire, les obligations de Solvabilité II, la conformité avec les règles antitrust, la fraude interne, la protection des données personnelles ou encore la conformité avec le *Foreign Account and Tax Compliance Act* (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

2.5 *Audit Interne*

2.5.1 **Audit Interne**

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département d'Audit Interne AWP étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; L'*Audit Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP. L'Audit Policy de la Compagnie est donc dérivée de l'Audit Policy d'AWP.

La Fonction d'audit interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est ainsi une activité indépendante et objective conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. Il aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, des contrôles, des processus et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "la première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "la deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (Gestion du risque, Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectif et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes

Le département d'Audit Interne collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne évalue le risque de fraude et aide donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, ou d'autres activités illégales, ou de sécurité ou des questions de sécurité, l'Audit Interne est notifié immédiatement.

La Fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'Audit Policy de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'AWP. Cet Audit Policy est complétée par un Manuel Standard d'Audit (SAM).

Pour la période de ce rapport, l'Audit Policy de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'Audit Policy d'AWP.

2.5.2 **Indépendance et objectivité de la fonction d'Audit Interne**

La fonction d'Audit Interne a une position dans la structure organisationnelle de l'Entreprise qui assure son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence excessive n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple à travers la fixation des objectifs, la rémunération ou par tout autre moyen. L'audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs Internes et la Fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des ordres (sauf dans les cas de fraudes ou d'activités illégales).

Le détenteur de la Fonction D'Audit Interne AWP, c'est-à-dire le responsable du département d'Audit Interne, rapporte directement au PDG AWP et au Comité d'audit AWP. Le Responsable de l'Audit Interne AWP a une interaction régulière directe avec le PDG et le Président du Comité d'audit.

Le Responsable AWP de l'Audit Interne est Détenteur de Fonction clé (Key Fonction Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'Audit Policy d'AWP.

De plus, l'Audit Interne AWP a un lien de rapport fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE et est soumis à sa surveillance.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel salarié et obtenir l'accès à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses objectifs, dans la limite de la législation. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

2.6 Fonction actuarielle

AWP Corporate Actuariat (AWPCA) exerce une fonction globale au sein d'AWP Finance ; il fournit des valorisations actuarielles, et des services associés pour toutes les entités d'assurance d'AWP ainsi que des services actuariels spécifiques à Solvabilité II pour les entités suivantes:

- AWP H&L
- AWP P&C
- Fragonard Assurances

AWPCA remplit une fonction centrale d'AWP dont les activités sont elles-mêmes à la fois globales, hétérogènes et décentralisées. La politique actuarielle du Sous-Groupe et des entités solo a été approuvée par les Comités exécutifs ad hoc et conseils d'administration, et est en adéquation avec celle d'Allianz SE.

Conformément aux exigences réglementaires, AWP Corporate Actuarial contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'AWP du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

2.7 *Sous-traitance*

2.7.1 Généralités

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration d'AWP P&C a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AWP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AWP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AWP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AWP a mis à jour sa Politique d'Externalisation (GOP V2.1), complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques est contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

2.7.2 Politique d'Externalisation d'AWP

La Politique d'Externalisation d'AWP V2.1. (GOP) est entrée en vigueur le 20 octobre 2017 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent ont examiné les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la GOP.

La Politique d'Externalisation d'AWP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AWP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire pour toutes les entités opérationnelles au sein de la société AWP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AWP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AWP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

2.7.3 Périmètre des opérations incluses dans le présent rapport

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre AWP P&C et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AWP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance «d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service » (CIFS),
- il porte sur l'«Externalisation de fonctions clés», c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion du risque, Audit interne, Conformité et / ou Actuariat ;

Et / ou si

- L'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AWP.

2.7.4 Transactions

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP P&C déclare 116 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 : 1 contrat d'externalisation de fonctions clés et 115 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les fonctions support, les opérations, la gestion des contrats.

Une grande majorité des prestataires est située en Europe, principalement aux Pays-Bas.

2.8 Autres informations

2.8.1 Système de Gouvernance: adéquation liée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP P&C sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Comité de Direction d'AWP P&C.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2017, le Comité de Direction d'AWP P&C estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

3. Risk Profile

3.1 *Risque de souscription*

3.1.1 Mesures pour évaluer le risque

Pour AWP P&C, le risque de souscription est couvert dans les modules de risque : « Risque de souscription Non-Vie » et « Risque de souscription Santé similaire aux techniques Non-Vie » de la Formule Standard. Le besoin en capital alloué au module de « Risque de souscription Non-Vie » est évalué à EUR 365mn, et le besoin en capital alloué au module de « Risque de souscription Santé similaire aux techniques Non-Vie » est évalué à EUR 42mn, avant diversification avec les autres modules de risques.

Le risque de souscription d'AWP P&C est principalement composé du sous-module Risque de Primes et de Réserves.

Du fait des pratiques de gestion des risques en place, le risque de souscription n'est pas sujet à des concentrations qui pourraient affecter de manière significative le ratio de solvabilité de la société.

3.1.2 Exposition au risque

Les activités d'assurance Non-Vie d'AWP P&C sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

AWP P&C n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à des *Special Purpose Vehicle*. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

3.1.2.1 Non-Vie : Risque de primes

AWP P&C perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le risque de primes est activement suivi par AWP P&C.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'AWP et de ses entités liées (y compris AWP P&C), définies en fonction des lignes d'activité.

3.1.2.2 Non-Vie : Risque de réserves

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve d'AWP P&C.

3.1.3 Collatéraux (vendus/ nantis/gagés)

Non applicable à AWP P&C.

3.1.4 Stratégie d'investissement

Non applicable à AWP P&C.

3.1.5 Concentration des risques

Du fait d'une construction efficace des produits, et de la diversité des produits vendus par AWP P&C, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2017.

3.1.6 Mesures d'atténuation des risques

Les risques extrêmes sont atténués par les traités de réassurance externes. Ces mesures contribuent à une limitation du risque d'accumulation.

De manière générale, AWP P&C suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe Allianz participent aux Comités de Provisionnement d'AWP P&C. Ces Comités de Provisionnement se tiennent régulièrement, afin de s'assurer de l'adéquation des réserves, et du caractère raisonnable du processus de provisionnement.

3.1.7 Sensibilité au risque

AWP P&C a produit des scénarios de stress spécifiques compte-tenu du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le Risque de Souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP P&C et du Conseil de Surveillance d'AWP d'octobre 2017.

AWP P&C Risque de Souscription - Stress tests	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30% au cours de la 1 ^{re} année de projection.
A2. Décroissance de l'activité	Perte d'un contrat majeur.
A3. Restriction réglementaires	Pénalité réglementaire et limitations liées au « <i>conduct risk</i> », induisant une perte des primes de 10%.
B1. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
B2. Renforcement du provisionnement	Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

Au 31 décembre 2017, AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.2 *Risque de marché*

3.2.1 Mesures pour évaluer le risque

En tant que partie intégrante de nos opérations d'assurance, les primes de nos clients sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP P&C est contrôlé et suivi selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre dans le Sous-Groupe AWP. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir. AWP P&C est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2 Exposition au risque de marché

Conformément à la structure de la Formule Standard, le risque de marché d'AWP P&C est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes :

- **Risque action** : Le risque action d'AWP P&C est principalement composé des titres de participation internes dans Jefferson, la compagnie d'assurance US, et dans ses filiales de service.
- **Risque de taux d'intérêt** : Tous les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
 - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
 - Au passif, les *Best Estimates* de provision pour prime et pour sinistres nets de réassurance.
- **Risque de spread** : L'exposition au risque de spread d'AWP P&C inclut les obligations gouvernementales, corporate et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée des actifs choqués.
- **Risque de change** : Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des *Best Estimates* des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers.
- **Risque immobilier** : AWP P&C n'est pas exposée au risque immobilier au 31 décembre 2017.
- **Risque de concentration** : Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à EUR 123mn au 31 décembre 2017.

3.2.3 Collatéraux (vendus/ nantis/gagés)

Non applicable à AWP P&C.

3.2.4 Stratégie d'investissement

Toutes les entités d'AWP, y compris AWP P&C suivent une stratégie d'investissement alignée avec le passif et gèrent leurs investissements financiers en tenant compte des activités souscrites et des obligations contractuelles et des besoins économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissements d'AWP poursuit l'objectif de suivre la durée des flux au passif, suivant une logique de continuité tout en assurant un niveau de liquidité et une congruence des devises entre actifs et passifs suffisants sans être excessifs.

AWP P&C a défini des lignes directrices pour gérer ses actifs de manière prudente, en conformité avec les objectifs d'investissement définis, le niveau de tolérance au risque, et l'appétit tels que définis par le Conseil de Surveillance.

AWP P&C cherche à aligner l'exposition de ses passifs en devises avec l'actif, et a établi des processus pour assurer un ajustement régulier. Dans ce contexte, AWP utilise également des instruments financiers dédiés.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements *Corporate Finance and Investments* et *Risk Management* d'AWP, et sont approuvées par le *Finance Committee* d'AWP, auquel participe le Directeur des Investissements d'AWP P&C en tant que membre votant.

3.2.5 Concentration des risques

Cf. section 3.2.2.

3.2.6 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- **Limitation** : Définition des limites maximales d'exposition au risque de marché (durée, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition cible) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- **Diversification** : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (nouveaux marchés/ nouvelles devises) et au niveau micro en imposant une diversification et un spread appropriés,
- **Centralisation** : La gestion centralisée des actifs permet de bénéficier des effets de diversification et d'économie d'échelle,
- **Professionnalisation** : Plus de 95% des placements obligataires d'AWP P&C sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du *Chief Investments Officer* d'AWP (CIO) dans le cadre de la gestion des risques définie par le *Financial Committee* et le conseil d'administration. AWP et AWP P&C bénéficient du contrôle additionnel des risques et de la conformité au niveau des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- **Surveillance indépendante** des risques et séparation des tâches: tandis que le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés localement, le *Chief Risk Officer* d'AWP (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale.

3.2.7 Sensibilité aux risques

Au 31 décembre 2017, les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,

AWP P&C – SFCR 2017

- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,

Au 31 décembre 2017, AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3 Risque de crédit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRisP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP et AWP P&C surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que ceux du Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, nos positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant notre risque crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, un portefeuille bien diversifié a été constitué. Ce portefeuille de crédit est stable, mêmes dans des conditions de marché défavorables.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à EUR 48mn au 31 décembre 2017.

3.3.1 Mesures pour évaluer le risque

3.3.1.1 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie d'AWP P&C est analysé à travers deux types de risques, évalués conformément aux principes de la Formule Standard des Actes Délégués d'octobre 2014:

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRisP

Compte-tenu de la complexité des portefeuilles et des processus d'investissement, Allianz et ses filiales (incluant AWP) ont besoin d'un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques. sein du Groupe Allianz.

Le processus CRisP garantit :

- La limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe,
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques.

- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités AWP.

Pour AWP et ses filiales, y compris AWP P&C, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'AWP.

3.3.2 Exposition au risque

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

- Position de trésorerie par type de contrepartie (nom et notation),
- Best Estimates des provisions pour primes et sinistres cédés, et créances de réassurance, par contrepartie (nom et notation),
- Créances vis-à-vis des assurés et des intermédiaires,
- Autres créances (éléments hors bilan)

L'évaluation inclut également les techniques de réduction des risques comme par exemple la réassurance et les *swaps de FX Forwards* en référence à l'article 192 des Actes Délégués.

Les données sont détaillées par contrepartie, avec notation de la maison mère correspondante.

La part estimée des créances vis-à-vis des intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteux d'AWP P&C.

3.3.3 Collatéraux (vendus/nantis/gagés)

Des lettres de crédit ont été accordées par AWP P&C afin de couvrir les risques de défaillance potentiels.

3.3.4 Stratégie d'investissement

Le portefeuille obligataire d'AWP P&C est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle et les orientations du département *Corporate Finance & Investments* d'AWP, en ligne avec le management local au niveau des *Business Unit*.. Les objectifs de placements et les limites sont approuvés par le *Finance Committee* d'AWP. La politique d'investissement d'AWP stipule que les investissements doivent être effectués sur des placements de qualité, avec un montant minimum d'investissement en obligations souveraines et obligations sécurisées. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités. La stratégie d'investissement et les titres éligibles sont discutés entre le Directeur Financier d'AWP P&C et le département *Corporate Finance & Investments* d'AWP.

En règle générale, seules les positions de trésorerie et comptes bancaires sont gérées par les fonctions Finance locales au niveau des branches d'AWP P&C. Les standards d'AWP stipulent que la société doit utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et doivent obtenir l'approbation du département *Corporate Finance & Investments* afin de limiter les expositions maximales autorisées.

3.3.5 Concentration des risques

Pour toutes les filiales d'AWP, y compris AWP P&C, le département *Corporate Finance & Investments* a mis en place une stratégie de diversification et d'efficacité des positions de trésorerie, ce qui a permis de remplacer une partie importante des expositions sur les banques par un portefeuille diversifié d'obligations.

Tous les investissements dans des obligations souveraines et d'entreprises doivent être de qualité, diversifiés et gérés par un gestionnaire de fonds professionnel.

3.3.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle leurs expositions respectives, conformément aux politiques d'Allianz Group Risk, et en utilisant les outils mis à disposition par Allianz applicables à AWP et ses filiales, incluant AWP P&C. Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité. Les expositions des positions de trésorerie sont également surveillées et intégrées dans le système de limites. De plus, des lettres de crédit ont également été accordées par AWP pour couvrir des risques potentiels de défaut (cf. section 3.3.3).

Le portefeuille est donc considéré comme sans risque.

3.3.7 Sensibilité au risque

Au 31 décembre 2017, les analyses de sensibilité montrent que suite à une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 Mesures pour évaluer les risques

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz, conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Le département de Gestion des Risques d'AWP et d'AWP P&C contrôle le risque de liquidité de manière trimestrielle, en ligne avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 Exposition au risque

Le portefeuille d'AWP P&C est majoritairement composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

Dans le scénario de référence, AWP P&C a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2017, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

3.4.3 Collatéraux (vendus/ nantis/ gagés)

Non applicable à AWP P&C.

3.4.4 Stratégie d'investissements

La position de liquidité au niveau AWP P&C est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à des évolutions défavorables potentielles. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP P&C contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché facilement, même dans le contexte d'un scénario de crise. Les positions de trésorerie sont surveillées au niveau local pour satisfaire aux exigences de paiement en tenant compte d'une marge de sécurité adéquate.

Au niveau du Sous-Groupe AWP, le *Financial Committee* examine régulièrement la situation de trésorerie d'AWP P&C et de ses branches. Le risque de liquidité est considéré faible par le Sous-Groupe AWP.

En outre, AWP P&C et ses branches participent directement ou indirectement aux comptes de cash-pool Allianz. Ces derniers sont investis dans un portefeuille très peu risqué, qui bénéficie d'une garantie par Allianz, de sorte que l'exposition est considérée comme sans risques.

3.4.5 Concentration des risques

Non applicable à AWP P&C.

3.4.6 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques doivent être préparées et soumises à Allianz SE dès lors qu'une limite est dépassée sur au moins un des scénarios. En fonction de la taille du gap de liquidité, différents niveaux d'escalade peuvent être activés. Ceux-ci peuvent impliquer la tenue de comité des risques.

En cas de déficit de liquidité, un plan de remédiation doit être préparé.

AWP P&C gère un matelas de sécurité de trésorerie (et équivalents). Les contre-mesures peuvent être étendues si nécessaire à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 Sensibilité au risque

AWP P&C détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être utilisé en tant que contremesure en cas de besoins de trésorerie inattendus. Dans le scénario le plus défavorable de choc combiné sur les marchés financiers et s'assurance (interruption dans la collecte des primes et événement catastrophe), AWP P&C disposera toujours d'un matelas de sécurité de trésorerie pour répondre à ses besoins.

3.5 *Risque Opérationnel*

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 **Mesures pour évaluer le risque**

AWP et AWP P&C adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques, et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques AWP, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (l'application en ligne du Groupe Allianz – ORGS), et discutés au Comité des Risques d'AWP.

Tout incident résultant en une perte de plus de EUR 1mn est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'AWP (y compris le senior management d'AWP P&C) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par AWP, couvrant également AWP P&C ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2 **Exposition au risque**

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels s'élève à EUR 57mn au 31 décembre 2017, conformément à la Formule Standard.

De plus, toutes pertes financières dues à un incident opérationnel sont identifiées grâce au processus de surveillance des « *Risk Events* » (occurrences de risque).

3.5.3 **Collatéraux (vendus/redonnés en garantie/provisionnés)**

Non applicable à AWP P&C.

3.5.4 **Stratégie d'investissement**

Non applicable à AWP P&C.

3.5.5 **Concentration des risques**

Non applicable à AWP P&C.

3.5.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP et AWP P&C utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche AWP au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'AWP. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau AWP global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe AWP :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers.
En effet, le dispositif de contrôle interne a pour but de s'assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration et avec les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (*Committee of Sponsoring Organizations*) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d'identifier, évaluer et surveiller d'éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR – *Internal Control over Financial Reporting*) et l'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – *Risk and Control Self-Assessment*).
La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s'assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s'assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.
- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques Informatiques d'AWP, AWP et ses entités apparentées disposent d'un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d'améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l'environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – *Common Security Policy*) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l'environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents. Pour AWP et AWP P&C, d'éventuels risques informatiques incluent, entre autres:
 - Indisponibilité de processus opérationnels clés,
 - Indisponibilité de systèmes de communication,
 - Divulgence de données confidentielles d'AWP,
 - Divulgence de données personnelles des clients,
 - Intrusion dans les systèmes informatiques d'AWP,
 - Non-conformité réglementaire,
 - Fraude,
 - Risque de réputation,
 - Etc.

La Politique de Sécurité Commune adresse l'ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l'approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, AWP (y compris AWP P&C) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l'identification et la réduction des risques d'erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le reporting financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut,

entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

3.5.7 Sensibilité au risque

Au 31 décembre 2017, l'analyse de sensibilité indique que suite à un piratage informatique avec vol de données, combiné à une pénalité réglementaire, une interruption de l'activité, et une perte d'activité, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6 *Autres risques matériels*

L'ensemble des informations relatives au profil de risque de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

4. Règles d'évaluation Solvabilité 2

4.1 Comparaison des données MVBS entre 2017 et 2016

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2017 et 2016 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

<u>Actifs</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>Différence</u>
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Impot différé actif	8.254	11.675	- 3.421
Excédent sur régime de pension	708	-	708
Agencements, installations et matériels non financiers	3.233	3.253	- 20
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	1.087.311	1.028.351	58.960
Placement immobiliers	-	3.253	- 3.253
Participations dans entreprises liées	96.812	70.979	25.833
Actions	-	-	-
Obligations	963.731	942.463	21.268
Placements collectifs	267	245	22
Produits dérivés	2.472	2.818	- 346
Dépôts	24.029	11.846	12.183
Autres placements	-	-	-
Placements en unités de comptes	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	247.289	236.255	11.034
Prêts sur polices	-	-	-
Prêts aux clients	-	-	-
Autres	247.289	236.255	11.034
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21.635	15.771	5.863
non vie et santé non vie	21.635	15.771	5.863
Vie et santé vie	-	-	-
Vie - unités de comptes	-	-	-
Dépôts aux cédantes	60.322	52.794	7.528
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	181.902	117.339	64.563
Créances de réassurance	2.406	83.160	- 80.754
Receivables (trade, not insurance)	41.815	29.995	11.820
Actions propres	-	-	-
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	38.904	43.392	- 4.488
Autres actifs	5.246	31	5.215
Total Actifs	1.699.025	1.622.016	77.008

AWP P&C – SFCR 2017

<u>Passifs</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>Différence</u>
Provisions techniques non vie	812.501	769.272	43.228
Provisions techniques non vie hors santé	651.625	737.113	- 85.488
Provisions techniques non vie santé	160.876	32.159	128.717
Provisions techniques Vie hors UC	-	-	-
Provisions techniques vie santé	-	-	-
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	-	-	-
Provisions techniques UC	-	-	-
autres provisions techniques	-	-	-
passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que provisions techniques	30.216	17.744	12.472
Engagements de retraite	20.393	21.953	- 1.560
Dépôts de réassurance	44	3.861	- 3.817
Impôts différés passifs	57.256	55.666	1.590
Produits dérivés	439	194	245
Dettes envers les établissements de crédit	1.495	4.766	- 3.271
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	52.788	2.053	50.735
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	40.405	37.307	3.098
Dettes de réassurance	17.910	39.269	- 21.359
Autres dettes non assurance	41.966	37.846	4.120
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes et passifs	88.398	128.266	- 39.868
Total autres passifs	1.163.811	1.118.197	45.614
Excédents	535.214	503.819	31.395

4.1.1 Créances autres que les créances d'assurance

La variation est principalement due à un changement de mapping des créances envers les réassureurs vers les créances autres que les créances d'assurance en 2017.

4.1.2 Créances de réassurance

La variation est principalement due à un changement de mapping des créances envers les réassureurs vers les créances autres que les créances d'assurance en 2017.

4.1.3 Dettes autres que dettes envers les établissements de crédit

La variation est principalement due à un changement de mapping des autres passifs vers les dettes autres que celles envers les établissements de crédit en 2017.

4.1.4 Autres passifs

La variation est principalement due à un changement de mapping des autres passifs vers les dettes autres que celles envers les établissements de crédit en 2017.

AWP P&C – SFCR 2017

4.2 Réconciliation entre normes françaises et bilan Solvabilité 2

AWP P&C S.A. établit et publie ses états financiers statutaires en normes comptables françaises.

Afin de comparer ces états en normes françaises avec le bilan Solvabilité 2 (S2), nous appliquons une table de correspondance entre les différentes catégories du bilan français et les catégories du bilan S2.

4.3 Evaluation des actifs

Les catégories d'actifs décrites ci desous sont les mêmes que celle utilisées dans le bilan S2. L'agrégation est basée sur la nature et fonction d'actifs et leur niveau de

Le tableau ci dessous donne la valorisation S2 des différentes natures d'actifs au 31 décembre 2017.

The asset classes described are the same as used in the Solvency II balance sheet (MVBS). The aggregation is based on the nature and function of assets and their materiality for solvency purposes. The following table shows the amount of assets according to MVBS as of 31 December 2017.

Les différences entre valorisation française et valorisation S2 sont décrites dans la section qui suit.

<u>Actifs au 31/12/2017</u>	<u>valorisation française après correspondance aux catégories S2</u>	<u>retraitement</u>	<u>valorisation S2</u>
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	201.509	- 201.509	-
Immobilisations incorporelles	1.061	- 1.061	-
Impot différé actif	1.618	6.636	8.254
Excédent sur régime de pension	708	0	708
Agencements, installations et matériels non financiers	3.233	- 0	3.233
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	1.038.967	48.344	1.087.311
Placement immobiliers	-	-	-
Participations dans entreprises liées	55.238	41.574	96.812
Actions	-	-	-
Obligations	956.961	6.770	963.731
Placements collectifs	267	0	267
Produits dérivés	2.472	0	2.472
Dépôts	24.029	0	24.029
Autres placements	-	-	-
Placements en unités de comptes	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	247.289	- 0	247.289
Prêts sur polices	-	-	-
Prêts aux clients	-	-	-
Autres	247.289	- 0	247.289
Part des réassureurs dans les provisions techniques	23.507	- 1.873	21.635
non vie et santé non vie	23.507	- 1.873	21.635
Vie et santé vie	-	-	-
Vie - unités de comptes	-	-	-
Dépôts aux cédantes	60.323	- 1	60.322
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	167.869	14.033	181.902
Créances de réassurance	2.406	0	2.406
Receivables (trade, not insurance)	50.892	- 9.077	41.815
Actions propres	-	-	-
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	38.904	0	38.904
Autres actifs	4.696	550	5.246
Total Actifs	1.842.980	- 143.955	1.699.025

4.3.1 Frais d'acquisition reportés

Cette catégorie représente la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus.

Ces frais ne sont reportables que s'il existe une forte probabilité qu'ils puissent être récupérés.

Par conséquent, cette catégorie d'actifs est nulle dans notre bilan S2. La section "provisions techniques" donne davantage d'explication sur la valorisation de ces frais reportés.

4.3.2 Immobilisation Incorporelles

Cette catégorie inclut les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition.

Ce sont des actifs non monétaires et qui n'ont pas de substance physique. Ils sont reconnus en bilan S2 quand ils sont identifiables et que l'on peut prouver qu'il existe un moyen d'échanger ces actifs ou des actifs semblables sur un marché.

La différence de 1m€ entre le French Gaap et la valeur en MVBS provient de la revalorisation des logiciels.

Dans ce cadre, AWP P&C ne reconnaît pas les immobilisations incorporelles dans son bilan S2.

4.3.3 Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs sur différences fiscales ne sont pas reconnus en normes françaises.

Les impôts différés actifs sur différences de normes comptables entre valorisation comptable locale et française sont admis en normes françaises.

	<u>French GAAP</u>	<u>MVBS</u>	<u>Valuation Difference</u>
in thousand of euros	December 31, 2017	December 31, 2017	
Deferred tax assets	1.618	8.254	6.636
Deferred tax liabilities	31.876	57.256	25.380

4.3.4 Agencements, installations et matériels non financiers

Cette catégorie d'actifs représente les biens et immobilisations acquis dans l'intention de les utiliser de façon permanente ainsi que les immeubles détenus pour notre propre utilisation et non pour des fins financières. Ces actifs sont valorisés en juste valeur en normes S2 et en coût amorti selon les normes françaises.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les normes française et les normes S2.

4.3.5 Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)

Les placements financiers sont valorisés en juste valeur dans le bilan S2 tandis qu'ils sont comptabilisés en coût amorti selon les normes françaises. Lorsque le placement est coté sur un marché actif, sa quotation est utilisée en tant que juste valeur pour le bilan S2.

Un marché actif est un marché qui réunit les conditions suivantes :

- Les éléments échangés sur ce marché sont de nature homogène;

- les acheteurs et vendeurs disposés peuvent être trouvés à tout moment; et
- les prix sont à la disposition du public.

Si la quotation sur un marché actif n'est pas disponible, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées. Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans la directive S2 et comprennent :

- approche de marché: prise en compte des prix et information provenant de marchés actifs pour des placements similaires et comparables.
- Approche par coût : Montant qui serait actuellement requis pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement)
- Approche des revenus : Conversion des montants futurs tels que les flux de trésorerie ou le revenu à un seul montant actuel (technique de la valeur actuelle).

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers dans les cas où au moins un élément majeur n'est pas basé sur des données de marché.

4.3.5.1 Obligations

Cette catégorie comprend les obligations d'état ainsi que les obligations privées et les titres négociables.

Les obligations d'état sont émises par les autorités publiques. Les obligations privées sont émises par des sociétés privées et incluent les obligations couvertes par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires et autres prêts du secteur public.

Les titres négociables comprennent des titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires.

Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement obtenue en utilisant l'approche de marché ou l'approche de revenus futurs. La valorisation provenant de l'approche marché est essentiellement basée sur des quotations d'actifs similaires et comparables sur des marchés actifs. L'approche des revenus dans la plupart des cas est basée sur la méthode d'actualisation pour laquelle soit les flux de trésorerie ou la courbe d'actualisation sont ajustés pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'y a pas de différenciation de valorisation entre les obligations classées en tant que « disponibles à la vente » ou « détenus à des fins de rendement » selon IAS 39 : juste valeur.

Les obligations sont comptabilisées en coût amorti en normes françaises d'où la différence de 15M€ avec le bilan S2.

4.3.5.2 Participations dans les entreprises liées

Cette catégorie comprend les détentions dans les entreprises pour lesquelles nous avons directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote ou du capital conformément à l'article 13, paragraphe 20, de la directive S2.

AWP P&C S.A. détient des participations dans des sociétés de service mais également dans la compagnie d'assurance américaine Jefferson (cf. la structure du groupe AWP pour plus de détail).

La différence constatée sur les participations dans les entreprises liées s'explique par la dépréciation des titres reconnue en normes françaises mais non justifiée en S2.

4.3.5.3 Placements collectifs

Les fonds d'investissement sont définis comme des entreprises de placements collectifs en valeurs mobilières telles que définies à l'article 1, paragraphe 2, de la directive 2009/65 / CE ou des fonds d'investissements alternatifs au sens de l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/61 / UE.

Les fonds d'investissement comprennent principalement des fonds en actions, des fonds obligataires, des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur..

La juste valeur des fonds d'investissements est déterminée par les prix du marché ou autre approche selon que les prix sur les marchés actifs sont disponibles ou non. La juste valeur des organismes de placements collectifs est principalement déterminée par les prix sur marché coté.

Il n'y a pas de différence entre les valeurs française et S2.

4.3.5.4 Produits dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier.

Les produits dérivés avec des valeurs positives sont indiqués sur le plan de l'actif.

Tous les produits dérivés tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les techniques d'actualisation et le modèle Black-Scholes-Merton. Les éléments essentiels à l'évaluation incluent les volatilités, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à des intervalles communs.

Il n'y a pas de différence notable de valorisation concernant les dérivés détenus par AWP P&C SA (SWAP de devises).

4.3.5.5 Dépôts bloqués

Les dépôts de cette catégorie comprennent des dépôts non transférables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à tout moment et ne peuvent être échangés contre des dépôts en devises ou transférables sans aucune restriction ou sanction significative. Ces placements à court terme sont évalués à valeur nominale car cette valeur est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.3.6 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts et les hypothèques incluent les «prêts et prêts hypothécaires aux particuliers», les «autres prêts» et les «prêts hypothécaires et prêts sur les polices». Les prêts et hypothèques sont des actifs financiers lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, y compris sous forme de fond de trésorerie commun. Les prêts sur les polices sont des prêts aux assurés garantis par les polices. La juste valeur des prêts et hypothèques est principalement dérivée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les modèles de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents proviennent de paramètres de marché observables et reflètent la durée de vie restante du placement et du risque de crédit.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C S.A. car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans risque.

4.3.7 Part des réassureurs dans les provisions techniques

La base d'évaluation des provisions techniques cédées est différente en comptabilité française et Solvabilité II.

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée par la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte moyenne qui en résulterait (provisions techniques nettes après provision pour défaut).

Pour plus de détails, veuillez consulter la section "Provisions techniques".

4.3.8 Dépôts de réassurance

Les dépôts aux cédantes comprennent les dépôts relatifs à la réassurance acceptée.

Les dépôts versés aux parties cédantes sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur est déterminée en utilisant principalement l'approche du revenu.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C SA.

4.3.9 Créances d'assurance directes et avec les intermédiaires et créances envers les réassureurs

Ces créances comprennent les montants impayés par les assurés, les assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les valorisations des provisions techniques.

Ces créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

4.3.10 Créances autres que les créances d'assurance

Cette catégorie de créances inclut les montants à recevoir des employés ou divers partenaires commerciaux et ne sont pas liés à l'assurance. Elle comprend également les montants à recevoir d'entités publiques. Ces sont généralement évaluées à leur montant nominal avec un ajustement lié à la probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

4.3.11 Trésorerie et autres instruments de trésorerie

Cette catégorie inclut les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements et des dépôts échangeables en devises et qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, ordre de paiement, virement/prélèvement direct ou autre facilité de paiement sans pénalité ou restriction.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à un montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.3.12 Autres actifs

Tous les autres actifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout actif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent des charges différées, mais aussi des autres actifs. Ils sont généralement évalués à la juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Les charges différées ne représentent pas des flux de trésorerie futurs c'est pourquoi ils ne sont pas reconnus dans les bilans S2, tout comme les Frais d'acquisition reportés.

4.4 Provisions Techniques

4.4.1 Provisions techniques

4.4.1.1 Résultats

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS :

Table 2: Non-life – Consolidated MVBS technical provisions on Aggregated-LoB basis

EUR 000's	As at 31 December 2017	
	MVBS	IFRS
10. Reinsurance recoverables from:	21,635	24,486
10.1 Non-life and health similar to non-life	21,635	24,486
10.1.1 Non-life excluding health	18,547	21,412
10.1.2 Health similar to non-life	3,088	3,074
19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)	651,625	885,380
19.1.1 TP calculated as a whole	-	-
19.1.2 Best Estimate	640,379	885,380
19.1.3 Risk margin	11,245	-
19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)	160,876	203,831
19.2.1 TP calculated as a whole	-	-
19.2.2 Best Estimate	158,073	203,831
19.2.3 Risk margin	2,803	-
TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE	790,866	1,064,725

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'AWP P&C aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

AWP P&C – SFCR 2017

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities - BEL) par segments Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance :

Best Estimates in EUR 000's	Best Estimates - 2017.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Premium provision	513,505	509,403	4,102
NL - Assistance	171,103	171,108	-5
NL - Miscellaneous financial loss	105,825	105,982	-157
NL - Motor, other classes	22,739	22,728	11
NL - Third-party liability	53	53	0
NL - Fire and other property damage	77,746	74,642	3,104
Health STNL	136,038	134,889	1,148
Claims provision	284,947	267,414	17,533
NL - Assistance	132,390	118,561	13,829
NL - Miscellaneous financial loss	99,316	98,678	638
NL - Motor, other classes	4,568	4,532	36
NL - Third-party liability	19,434	18,730	704
NL - Fire and other property damage	7,204	6,818	387
Health STNL	22,035	20,096	1,940
Risk Margin	-	14,048	-
TOTAL	798,453	790,866	21,635

4.4.1.2 Méthodes et modèles

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP (Provisions pour Sinistres à Payer, Provisions pour Primes non Acquises, et autres provisions), et de ratios de sinistralité et de frais généraux.

4.4.1.2.1 Provisions pour primes

AWP P&C calcule les meilleures estimations des provisions pour primes pour chaque entité locale (Business Units – BU) au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.
- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

4.4.1.2.2 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (i.e. la courbe de taux swap spécifique par monnaie, sans ajustement de volatilité).

Pour AWP P&C les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves AWP (AWP Reserve Committee).

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

4.4.1.2.3 Marge de risque (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Allianz Worldwide Partners utilise le modèle standard et, par conséquent, la détermination de la marge de risque repose également sur la formule standard du SCR.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'AWP qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

4.4.1.2.4 Changements importants aux méthodes et modèles

AWP a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz. Il s'en est suivi la réduction de la meilleure estimation des provisions de sinistres pour une entité locale (Business Units – BU) en 2017.

4.4.1.3 Hypothèses

4.4.1.3.1 Provisions pour prime

➤ Développement des provisions pour prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Ces cadences seront appliquées aux PPNA pour obtenir les provisions pour primes SII.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

➤ Evaluation de la sinistralité future

AWP P&C suppose que le ratio de sinistralité future est égal au ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion de sinistres) calculé pour le plan 2018 à fin 2017, disponible dans le compte de résultat par groupe de produits et par BU. En effet, cela intègre le niveau d'information le plus à jour par entité.

➤ Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2018 à fin 2017, disponible par groupe de produits et par BU.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

4.4.1.3.2 Provisions pour sinistres

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres, n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

4.4.1.3.3 Autres hypothèses

➤ Changements matériels

Aucun changement matériel n'a été effectué dans les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques depuis la période précédente.

➤ Application de mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour AWP P&C.

4.4.2 Niveau d'incertitude des provisions techniques et montants

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

4.4.3 Explication des différences d'évaluation avec les comptes financiers

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calculs sont appliquées pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes:

Premium Provisions - Best estimate as of 2017.12						
Figures are net of reinsurance; in m EUR	IFRS¹	Implied CR²	BEL undiscounted¹	Discounting effect	MVBS¹	MVBS incl Profit shares
AWP P&C	782.2	98.0%	499.8	99.5%	497.3	509.4

¹ : These numbers excludes profit shares and Premium Deficiency Reserves (PDR)

² : In the calculation the forecast CR is used net of acquisition costs

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS ;
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes ;
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné, hors frais généraux, aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 98.0%;
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt.

AWP P&C – SFCR 2017

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

All figures are net of reinsurance	MVBS			IFRS ¹		
in m EUR	2017.12	2017.09	Evolution	2017.12	2017.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	267.4	305.5	-12.5%	269.0	307.3	-12.5%
Premium Provisions - Best estimate	509.4	508.5	0.2%	795.7	789.1	0.8%
Risk Margin	14.0	14.4	-2.4%	0.0	0.0	
Risk Margin / BE	1.8%	1.8%	2.3%-p	0.0%	0.0%	

¹ For IFRS "Premium Provisions - Best estimate" means premium reserves (incl. profit shares and PDR)

4.4.4 Sommes recouvrables au titre de la réassurance

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la Réassurance:

Best Estimates in EUR 000's	Best Estimates - 2017.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Best Estimates - Non-Life excluding Health	640,379	633,078	18,547
Premium provision	377,468	374,514	2,954
Claims provision	262,912	247,319	15,593
Risk Margin	-	11,245	-
Best Estimates - Health (similar to non-life)	158,073	157,788	3,088
Premium provision	136,038	134,889	1,148
Claims provision	22,035	20,096	1,940
Risk Margin	-	2,803	-
TOTAL	798,453	790,866	21,635

Les montants sont calculés conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance.

La réassurance interne et externe d'AWP P&C étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme étant un pourcentage du montant des réserves brutes

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

4.5 Evaluation des passifs

Les catégories d'autres passifs décrites sont les mêmes entre le bilan S2 et le bilan français. L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur pertinence à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des autres passifs selon S2 au 31 décembre 2017. Sauf indication contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs françaises et S2 sont discutées dans cette section.

Table 3: Valorisation des passifs selon S2

<u>Autres passifs au 31/12/2017</u>	<u>valorisation française après correspondance aux catégories S2</u>		
		<u>retraitement</u>	<u>valorisation S2</u>
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que provisions techniques	34.773 -	4.557	30.216
Engagements de retraite	20.394 -	1	20.393
Dépôts de réassurance	44 -	0	44
Impôts différés passifs	31.876	25.380	57.256
Produits dérivés	439 -	0	439
Dettes envers les établissements de crédit	1.495 -	0	1.495
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	52.786	2	52.788
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	40.332	73	40.405
Dettes de réassurance	18.158 -	248	17.910
Autres dettes non assurance	37.992	3.974	41.966
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes et passifs	119.934 -	31.536	88.398
Total autres passifs	358.222 -	6.912	351.310

4.5.1 Provisions autres que provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques se réfèrent aux engagements dont l'échéance et le montant sont incertains, à l'exclusion de ceux déclarés sous la rubrique «Engagements de retraite». Les provisions sont comptabilisées comme passifs (en supposant qu'une estimation fiable peut être faite) lorsqu'elles sont des obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre ces obligations. Ces engagements comprennent, par exemple, les provisions pour charges personnel, les provisions pour rémunération en actions, les provisions pour restructuration et les provisions pour frais juridiques.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

Cependant il existe une différence de présentation.

4.5.2 Engagements de retraite

Les engagements de retraite comprennent les obligations nettes totales liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime de retraite national). Les avantages postérieurs au départ en retraite font référence à des avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat accordés après la cessation d'emploi. Ces avantages sont classés soit en régime de cotisations soit en régime de prestations définies. Les engagements de retraite au titre des régimes de

prestations définies sont évaluées conformément à la norme IAS 19, dans la mesure où le Groupe Allianz considère que cette méthode est la plus appropriée pour les besoins S2.

Les plans de retraite peuvent varier d'un pays à l'autre en raison de l'environnement juridique, fiscal et économique différent.

Les risques biométriques, comme la longévité, l'invalidité et le décès, ainsi que les risques économiques, comme les taux d'intérêt, l'inflation et la compensation, sont généralement associés aux régimes à prestations définies. Les nouveaux plans sont principalement basés sur des contributions et peuvent inclure, dans certains cas, des garanties.

4.5.3 Impôts différés passifs

Ces provisions sont les montants d'impôts payables sur des périodes futures, basés sur des différences fiscales temporaires.

Cf. tableau détaillé en section 4.3.2.

4.5.4 Produits dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier.

Les produits dérivés dont la valeur est négative sont reportés au passif. Ils sont valorisés en juste valeur selon IAS 39 sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

Les produits dérivés d'AWP P&C SA (SWAP de devises) sont valorisés en juste valeur en normes françaises et S2.

La juste valeur des autres dérivés est principalement déterminée selon l'approche fondée sur le revenu. Cette approche comprend principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres d'évaluation observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

4.5.5 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont des dettes, telles que les prêts hypothécaires et les prêts auprès d'établissements de crédit (banques, etc.). Ils excluent les obligations détenues par les établissements de crédit car il n'est pas possible pour l'entité d'identifier tous les détenteurs des obligations qu'elle a émises. Cela exclut également les passifs subordonnés. Tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

La juste valeur des garanties et des accords de rachat avec les banques repose principalement sur les prix du marché. Pour les autres passifs envers les banques, la juste valeur est principalement dérivée en fonction d'une approche du revenu en utilisant les flux de trésorerie futurs actualisés avec des taux d'intérêt spécifiques au risque. Les principaux paramètres non observables sur le marché comprennent les spreads de crédit. Dans certains cas, la valeur comptable est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

4.5.6 Dettes autres que dettes envers les établissements de crédit

Cette catégorie comprend les dettes certifiées ainsi que les dettes provenant de la mise en commun de la trésorerie ainsi que les autres dettes envers les clients. Dans le bilan S2, tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

En normes françaises les dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectif

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.7 Dettes d'assurance et auprès des intermédiaires

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires se réfèrent à des montants dus aux assurés, assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, mais ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent des montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple, des commissions non encore payées) mais excluent les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance, s'ils ne sont pas liés aux activités d'assurance mais ne sont liés qu'au financement (et sont donc inclus dans les passifs financiers).

Ces dettes sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.8 Dettes de réassurance

Les dettes de réassurance sont des montants dus auprès des réassureurs (en particulier les comptes courants) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques cédées. Elles comprennent les dettes aux réassureurs qui se rapportent aux primes cédées.

Ces dettes sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans prendre en considération des ajustements de solvabilité.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.9 Autres dettes non assurance

Les dettes commerciales non assurance incluent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, fournisseurs, etc. et ne sont pas liés à l'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux entités publiques. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement selon les normes IFRS qui est également considéré comme la valeur marchande.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.10 Autres passifs

Tout autre passif, non représenté ailleurs, comprend tout passif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent principalement les passifs liés aux instruments de capitaux disponibles, mais aussi les autres passifs et les revenus différés. Ils sont généralement évalués à leur

juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de la matérialité et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

Cependant il est à noter une différence de présentation liée notamment aux amortissements des surcotes d'obligation.

4.6 *Méthode d'évaluation alternative*

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.7 *Autres informations*

Toutes les précisions concernant la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs dans le cadre de la solvabilité sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

5. Gestion du capital

5.1 Fonds propres

5.1.1 Objectifs, consigne et procédures

Un des objectifs principaux de la stratégie d'AWP P&C SA est de maintenir sa solidité financière.

Il n'y a pas de changement majeur à noter à propos des objectifs, consignes et procédures utilisés par AWP P&C SA lié à sa gestion des fonds propres.

5.1.2 Fonds propres de base

Les fonds propres éligibles comprennent des fonds propres de base.

Table 4: Fonds propres éligibles

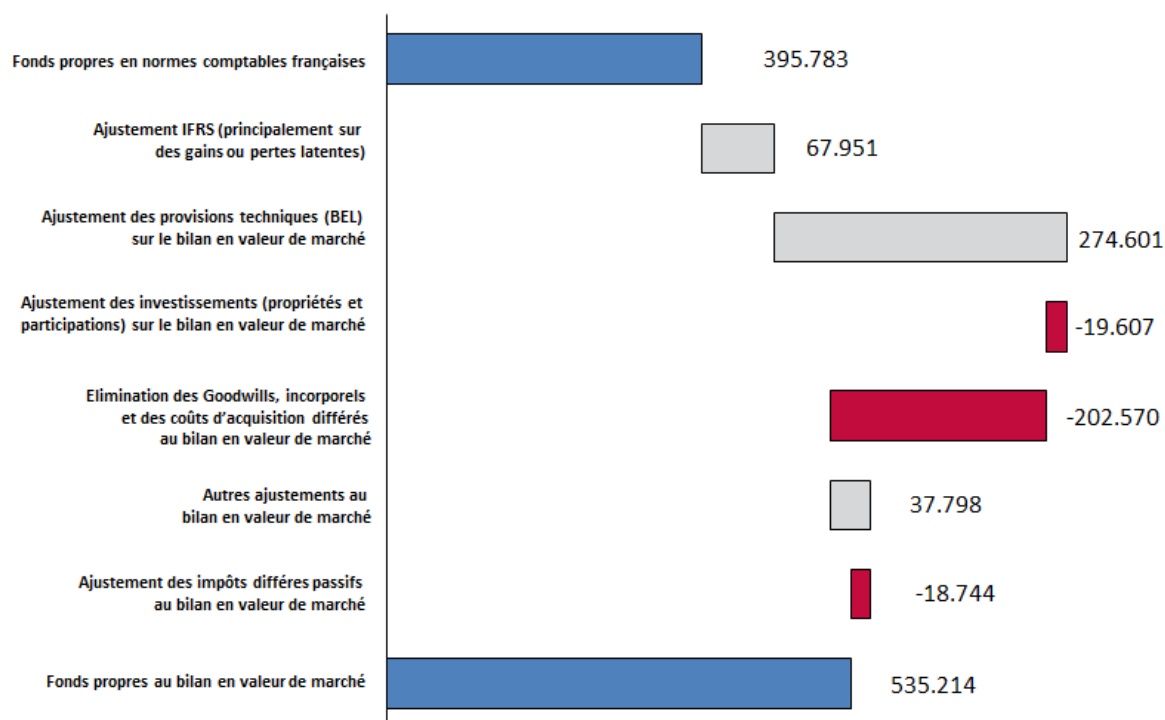
	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35					
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	17.287	17.287	0	
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	160.587	160.587	0	
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040				
Comptes des membres de filiales communes	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions préférentielles	R0090				
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	349.086	349.086		
Dettes des filiales	R0140				
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	8.254			8.254
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180				
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.					
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220				
Déductions					
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230				
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	535.214	526.960	0	8.254

5.1.3 Réconciliation du surplus d'actifs par rapport au passif entre les normes françaises et S2

Le surplus d'actifs par rapport aux passifs S2 s'élève à € 535 MN tandis que celui calculé en norme française resort à € 396 MN. La différence de € 139 MN provient des cinq éléments principaux suivants :

1. Les ajustements IFRS (essentiellement liés aux plus et moins values latentes sur les investissements)
2. Différences dans la reconnaissance et l'évaluation des provisions techniques et de réassurance cédées.
3. Certains retraitements en norme française non reconnus en norme S2 (goodwill) and d'autres retraitements S2 non reconnus en norme IFRS (risk margin).
4. Réévaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs qui en norme française sont évalués au coût amorti (placements immobiliers et les prêts).
5. Impôts différés sur les différences des retraitements précités.

Table 5: Réconciliation entre les norms françaises et S2 sur le surplus d'actifs par rapport aux passifs



5.1.4 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles de AWP P&C S.A. résulte des fonds propres disponibles après application de la « tier limits ».

Les fonds propres éligibles de AWP P&C S.A. sont répartis selon les « tiers » suivants :

Table 3: Fonds propres éligibles en milliers d'euros :

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540 535.214	526.960		0	8.254
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550 526.960	526.960		0	

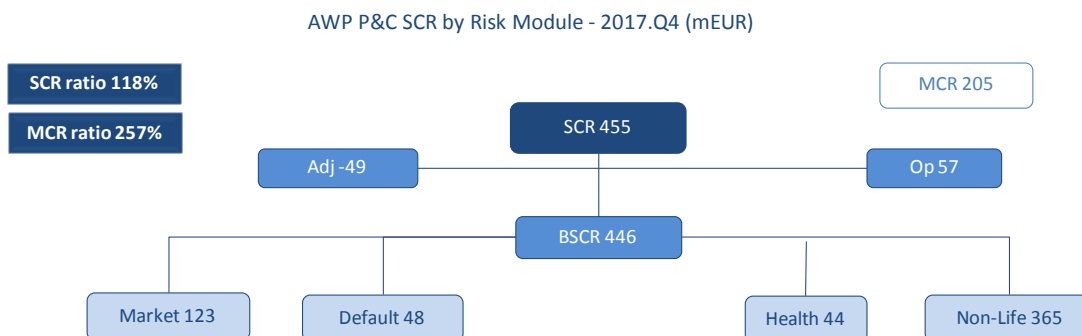
5.2 SCR & MCR

5.2.1 Evaluation du SCR et du MCR

Au 31 décembre 2017, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) d'AWP P&C s'élève à EUR 455mn, et le *Minimum Capital Requirement* (MCR) s'élève à EUR 205mn.

5.2.2 SCR par modules de risques

Au 31 décembre 2017, le besoin en capital d'AWP P&C peut se décomposer comme suit:



AWP P&C considère que le ratio de solvabilité actuel est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3 Modules et sous-modules de risque de la Formule Standard : simplifications

AWP P&C utilise des hypothèses et simplifications sur 2 sous-modules de risques, tel que présenté ci-dessous :

- Risque de change :
 - La duration des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an.
 - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle.
 - Aucune transparisation n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement.
- Risque de défaut de contrepartie, les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être nettes des dettes, par *single name* unique (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie.
 - Dans le cas de l'évaluation du besoin en capital d'AWP P&C, les *single names* des créances de type 1 sont identifiables, mais pas les dettes. Seuls les instruments dérivés, identifiables par *single names*, ont été nettes.

De la même manière, les créances de type 2 ne sont pas nettes, les contreparties n'étant pas identifiables.

5.2.4 Paramètres spécifiques de la Formule Standard

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'*Undertaking Specific Parameters* (USP) pour les LoBs Assistance et Pertes Pécuniaires Diverses, les 2 LoBs les plus importantes d'AWP P&C. Cette approbation permet à AWP P&C de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de Primes et de Réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque d'AWP P&C que la Formule Standard.

En 2017, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

Sans l'utilisation des USPs, le ratio de solvabilité d'AWP P&C serait réduit de 38% points, pour atteindre 80%, les contrats USP influant le module risque de souscription Non-Vie dans les proportions suivantes :

AWP P&C (€mn) - Q4.2017	SCR with USP	SCR without USP
NL Underwriting Risk	365	588
Diversified SCR	455	669
SCR Ratio	118%	80%

5.2.5 Option du troisième paragraphe de l'Article 51 (2) de la Directive 2009/138/EC : statement of use

Non applicable à AWP P&C.

5.2.6 Article 110 de la Directive 2009/138/EC et Capital add-on

L'évaluation de l'adéquation à la Formule Standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la Formule Standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de Primes et de Réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque d'AWP P&C.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 Données d'entrée pour calculer le MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec les Actes Délégués d'octobre 2014.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimate* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2017, le MCR est évalué à EUR 205mn.

5.2.8 Changement matériel du SCR et du MCR

Au 31 décembre 2017, le SCR est en hausse de EUR 46mn par rapport au 31 décembre 2016. Cette croissance est expliquée par les effets suivants :

- **Croissance de l'activité** : la hausse des primes acquises en 2017 conduit à une hausse à la fois du risque de souscription Santé et du risque opérationnel.
- **Mise à jour des facteurs USP** : l'actualisation des facteurs USP en 2017 conduit à une baisse du risque de souscription Non-Vie.
- **Sinistralité CAT** : la forte sinistralité en 2017 sur les risques Catastrophe conduit à une hausse du risque CAT Non-Vie.

Le MCR est en hausse de EUR 21mn entre fin 2016 et fin 2017, de EUR 184mn à EUR 205mn, hausse cohérente avec la croissance des *Best Estimate* et des primes émises brutes au cours de la période.

5.3 Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR

Non applicable à AWP P&C.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable à AWP P&C.

5.5 Non-conformité avec le MCR ou SCR

5.5.1 Risques avérés de non-conformité avec le MCR ou SCR. Plans d'action pour assurer la conformité

Au-delà des exigences réglementaires, la *Risk Strategy* d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La *Risk Strategy* et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus du *Planning Dialogue*.

Dans le contexte de la *Risk Strategy* du Groupe, un *Target Management Ratio* est défini, et correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarii de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, AWP en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité d'AWP P&C. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

5.6 Informations complémentaires

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

6. Annexes Quantitatives

Liste des Etats Quantitatifs public Solvabilité II

Tableau S.02.01.b – Bilan

Tableau S.05.01.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.01.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.02.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.05.02.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.17.01.b – Provisions techniques non-vie

Tableau S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Tableau S.23.01.b – Fonds propres

Tableau S.25.01.b – Capital de solvabilité requis

Tableau S.28.01.b – Minimum de capital requis (MCR)

AWP P&C - SFCR 2017

S.02.01.b – Bilan

Assets	Solvency II value	
	R0010	C0010
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	8,254,000.00
Pension benefit surplus	R0050	708,000.00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	3,233,000.00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1,087,311,120.00
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	96,812,120.00
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	963,731,000.00
Government Bonds	R0140	382,812,000.00
Corporate Bonds	R0150	580,919,000.00
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	267,000.00
Derivatives	R0190	2,472,000.00
Deposits other than cash equivalents	R0200	24,029,000.00
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	247,289,000.00
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	247,289,000.00
Reinsurance recoverables from:	R0270	21,634,640.00
Non-life and health similar to non-life	R0280	21,634,640.00
Non-life excluding health	R0290	18,546,680.00
Health similar to non-life	R0300	3,087,960.00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	60,322,000.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	181,902,000.00
Reinsurance receivables	R0370	2,406,000.00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	41,815,000.00
Own shares	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	38,904,000.00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	5,246,000.00
Total assets	R0500	1,699,024,760.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.02.01.b – Bilan

	Solvency II value
	C0010
Liabilities	
Technical provisions – non-life	R0510 812,500,590.00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520 651,624,530.00
TP calculated as a whole	R0530
Best Estimate	R0540 640,379,280.00
Risk margin	R0550 11,245,250.00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560 160,876,060.00
TP calculated as a whole	R0570
Best Estimate	R0580 158,073,230.00
Risk margin	R0590 2,802,830.00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600
Technical provisions - health (similar to life)	R0610
TP calculated as a whole	R0620
Best Estimate	R0630
Risk margin	R0640
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650
TP calculated as a whole	R0660
Best Estimate	R0670
Risk margin	R0680
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690
TP calculated as a whole	R0700
Best Estimate	R0710
Risk margin	R0720
Other technical provisions	R0730
Contingent liabilities	R0740
Provisions other than technical provisions	R0750 30,216,000.00
Pension benefit obligations	R0760 20,393,000.00
Deposits from reinsurers	R0770 44,000.00
Deferred tax liabilities	R0780 57,256,270.00
Derivatives	R0790 439,000.00
Debts owed to credit institutions	R0800 1,495,000.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810 52,788,000.00
Insurance & intermediaries payables	R0820 40,405,000.00
Reinsurance payables	R0830 17,910,000.00
Payables (trade, not insurance)	R0840 41,966,000.00
Subordinated liabilities	R0850
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880 88,398,000.00
Total liabilities	R0900 1,163,810,860.00
Excess of assets over liabilities	R1000 535,213,900.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.05.01.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110	24,506,620.00				31,263,610.00		60,236,290.00	157,435.00			265,321,979.00	390,683,806.00					772,169,740.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120											1,239,703,490.00						1,239,703,490.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140	338,160.00				-331,480.00		1,226,150.00	2,376.00			6,424,236.00	4,589,817.00					12,249,259.00
Net	R0200	24,168,460.00				31,595,090.00		59,010,140.00	155,059.00			1,498,601,233.00	386,093,989.00					1,999,623,971.00
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210	24,577,630.00				30,924,140.00		55,004,030.00	153,799.00			241,825,798.00	383,660,963.00					736,146,360.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220											1,177,563,340.00						1,177,563,340.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240	338,160.00				-317,280.00		4,439,730.00	2,620.00			7,132,930.00	5,060,001.00					16,656,161.00
Net	R0300	24,239,470.00				31,241,420.00		50,564,300.00	151,179.00			1,412,256,208.00	378,600,962.00					1,897,053,539.00
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310	-11,183,880.00				-19,159,100.00		-24,315,920.00	-77,788.00			-98,718,214.00	-150,248,468.00					-303,703,370.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320								-2.00			-528,194,269.00	-3,409.00					-528,197,680.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340	-128,410.00				190,190.00		-5,108,090.00	-1,478.00			-10,526,509.00	-2,855,193.00					-18,429,490.00
Net	R0400	-11,055,470.00				-19,349,290.00		-19,207,830.00	-76,312.00			-616,385,974.00	-147,396,684.00					-813,471,560.00
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business	R0410											-7,786,710.00						-7,786,710.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420											-1,134,430.00						-1,134,430.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	
Reinsurers' share	R0440											1,072,060.00						1,072,060.00
Net	R0500											-9,993,200.00						-9,993,200.00
Expenses incurred	R0550	-11,534,680.00				-5,660,740.00		-28,739,280.00	-103,799.00			-777,684,382.00	-200,490,069.00					-1,024,212,950.00
Other expenses	R1200																	
Total expenses	R1300																	-1,024,212,950.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.05.01.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Line of Business for: life obligations					Life reinsurance obligations		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance		Life reinsurance
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Gross	R1410									
Reinsurers' share	R1420									
Net	R1500									
Premiums earned										
Gross	R1510									
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600									
Claims incurred										
Gross	R1610									
Reinsurers' share	R1620									
Net	R1700									
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710									
Reinsurers' share	R1720									
Net	R1800									
Expenses incurred	R1900									
Other expenses	R2500									
Total expenses	R2600									

AWP P&C - SFCR 2017

S.05.02.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
R0010			(CH) Switzerland	(DE) Germany	(IT) Italy	(ES) Spain	(NL) Netherlands	
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	149,057,140.00	558,910,600.00	65,360,110.00	151,685,120.00	73,490,440.00	19,375,780.00	99,942,010.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	12,166,000.00	1,131,368,710.00	951,835,290.00	9,021,540.00	53,044,640.00	95,802,090.00	9,499,150.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130							
Reinsurers' share	R0140	338,000.00	4,319,600.00	2,433,430.00	1,226,150.00	24,300.00		297,720.00
Net	R0200	160,885,140.00	1,685,959,710.00	1,014,761,970.00	159,480,510.00	126,510,780.00	115,177,870.00	109,143,440.00
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	147,548,140.00	129,181,420.00	-1,232,310.00	-1,106,270.00	-6,129,400.00	-698,970.00	-9,199,770.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	11,707,000.00	-46,531,300.00	-56,197,470.00	1,306,330.00	-865,580.00	-2,851,090.00	369,510.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230							
Reinsurers' share	R0240	338,000.00	4,241,290.00	3,473,840.00	415,250.00		14,200.00	
Net	R0300	158,917,140.00	78,408,830.00	-60,903,620.00	-215,190.00	-6,994,980.00	-3,564,260.00	-8,830,260.00
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	-53,639,000.00	-211,507,980.00	-20,859,320.00	-68,519,870.00	-25,901,010.00	-3,494,020.00	-39,094,760.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	-5,264,000.00	-463,797,060.00	-378,784,330.00	-11,050,740.00	-15,821,140.00	-42,599,900.00	-10,276,950.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330							
Reinsurers' share	R0340	-128,000.00	-14,876,650.00	-13,055,440.00	-1,421,150.00	-172,510.00	-4,190.00	-95,360.00
Net	R0400	-58,775,000.00	-660,428,390.00	-386,588,210.00	-78,149,460.00	-41,549,640.00	-46,089,730.00	-49,276,350.00
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410	-4,462,000.00	-6,286,750.00	-954,830.00	-855,650.00		-14,270.00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420		723,500.00	726,800.00			-3,300.00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							
Reinsurers' share	R0440		1,072,060.00	1,072,060.00				
Net	R0500	-4,462,000.00	-6,635,310.00	-1,300,090.00	-855,650.00		-17,570.00	
Expenses incurred	R0550	-112,670,140.00	-889,386,120.00	-531,252,600.00	-78,416,770.00	-66,611,070.00	-53,540,040.00	-46,895,500.00
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300		-889,386,120.00					

AWP P&C - SFCR 2017

S.05.02.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations				
R1400	C0220	C0280	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230
Premiums written							
Gross	R1410						
Reinsurers' share	R1420						
Net	R1500						
Premiums earned							
Gross	R1510						
Reinsurers' share	R1520						
Net	R1600						
Claims incurred							
Gross	R1610						
Reinsurers' share	R1620						
Net	R1700						
Changes in other technical provisions							
Gross	R1710						
Reinsurers' share	R1720						
Net	R1800						
Expenses incurred	R1900						
Other expenses	R2500						
Total expenses	R2600						

AWP P&C - SFCR 2017

S.17.01.b – Provisions techniques non-vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance												Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0.00				0.00		0.00				0.00	0.00					0.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best Estimate																		
Premium provisions																		
Gross - Total	R0060	136,037,780.00				22,739,130.00		77,746,360.00	53,410.00			171,103,470.00	105,825,250.00					513,505,400.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	1,148,340.00				10,780.00		3,117,590.00	0.00			-4,590.00	-156,240.00					4,115,880.00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	134,889,440.00				22,728,350.00		74,628,770.00	53,410.00			171,108,060.00	105,981,490.00					509,389,520.00
Claims provisions																		
Gross - Total	R0160	22,035,460.00				4,567,620.00		7,204,270.00	19,433,650.00			132,390,240.00	99,315,880.00					284,947,120.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	1,939,620.00				35,700.00		384,850.00	700,990.00			13,822,640.00	634,950.00					17,518,750.00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	20,095,840.00				4,531,920.00		6,819,420.00	18,732,660.00			118,567,600.00	98,680,930.00					267,428,370.00
Total Best estimate - gross	R0260	158,073,240.00				27,306,750.00		84,950,630.00	19,487,060.00			303,493,710.00	205,141,130.00					798,452,520.00
Total Best estimate - net	R0270	154,985,280.00				27,260,270.00		81,448,190.00	18,786,070.00			289,675,660.00	204,662,420.00					776,817,890.00
Risk margin	R0280	2,802,830.00				492,980.00		1,472,870.00	339,690.00			5,238,530.00	3,701,180.00					14,048,080.00
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
TP as a whole	R0290	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Best Estimate	R0300	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Risk margin	R0310	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Technical provisions - total																		
Technical provisions - total	R0320	160,876,070.00				27,799,730.00		86,423,500.00	19,826,750.00			308,732,240.00	208,842,310.00					812,500,600.00
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	3,087,960.00				46,480.00		3,502,440.00	700,990.00			13,818,050.00	478,710.00					21,634,630.00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	157,788,110.00				27,753,250.00		82,921,060.00	19,125,760.00			294,914,190.00	208,363,600.00					790,865,970.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(37) 1 and 13 Medical expense insurance
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(-) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year
(absolute amount)

Year	Development year																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180					7,290.00	-2,290.00	0.00	0.00								
N-6	R0190				26,220.00	7,780.00	-3,000.00	1,000.00									
N-5	R0200			138,460.00	29,540.00	8,000.00	-8,000.00										
N-4	R0210		4,110,200.00	42,800.00	31,000.00	5,000.00											
N-3	R0220	21,234,970.00	6,131,030.00	45,000.00	61,000.00												
N-2	R0230	24,813,000.00	6,515,000.00	272,000.00													
N-1	R0240	26,367,000.00	7,112,000.00														
N	R0250	29,463,000.00															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180	
R0100			
R0110			
R0120			
R0130			
R0140			
R0150			
R0160			
R0170			
R0180	0.00		5,000.00
R0190	1,000.00		32,000.00
R0200	-8,000.00		168,000.00
R0210	5,000.00		4,189,000.00
R0220	61,000.00		27,472,000.00
R0230	272,000.00		31,600,000.00
R0240	7,112,000.00		33,479,000.00
R0250	29,463,000.00		29,463,000.00
Total	36,906,000.00		126,408,000.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year
(absolute amount)

Year	Development year																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180					54,720.00	81,850.00	29,510.00									
N-6	R0190				31,910.00	75,700.00	30,450.00	19,940.00									
N-5	R0200			90,320.00	138,700.00	55,450.00	28,180.00										
N-4	R0210		487,840.00	403,390.00	101,600.00	43,340.00											
N-3	R0220	11,765,630.00	1,710,020.00	295,500.00	91,730.00												
N-2	R0230	37,385,380.00	1,252,640.00	274,380.00													
N-1	R0240	27,385,770.00	989,900.00														
N	R0250	20,818,260.00															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)	
	C0360	C0370
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180		
R0190		19,730.00
R0200		27,890.00
R0210		42,900.00
R0220		90,780.00
R0230		271,540.00
R0240		979,660.00
R0250		20,602,940.00
Total		22,035,440.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(41) 5 and 17 Other motor insurance
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(-) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year
(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180				1,550.00	-550.00	0.00	0.00								
N-6	R0190			5,560.00	1,440.00	0.00	0.00									
N-5	R0200		29,400.00	6,600.00	1,000.00	-1,000.00										
N-4	R0210	872,720.00	9,280.00	6,000.00	2,000.00											
N-3	R0220	4,508,850.00	1,301,150.00	10,000.00	14,000.00											
N-2	R0230	5,268,000.00	1,384,000.00	59,000.00												
N-1	R0240	5,598,000.00	1,540,000.00													
N	R0250	6,377,000.00														

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180	0.00	1,000.00
R0190	0.00	7,000.00
R0200	-1,000.00	36,000.00
R0210	2,000.00	890,000.00
R0220	14,000.00	5,834,000.00
R0230	59,000.00	6,711,000.00
R0240	1,540,000.00	7,138,000.00
R0250	6,377,000.00	6,377,000.00
Total	R0260	7,991,000.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180				13,770.00	7,600.00	2,010.00									
N-6	R0190			8,030.00	7,030.00	2,080.00	4,200.00									
N-5	R0200		22,730.00	12,880.00	3,800.00	5,930.00										
N-4	R0210	122,790.00	37,470.00	6,950.00	9,120.00											
N-3	R0220	2,961,330.00	158,830.00	20,210.00	19,310.00											
N-2	R0230	3,472,550.00	85,660.00	57,740.00												
N-1	R0240	1,872,960.00	208,330.00													
N	R0250	4,381,330.00														

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)	
	C0360	
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180		
R0190	4,090.00	
R0200	5,780.00	
R0210	8,890.00	
R0220	18,820.00	
R0230	56,280.00	
R0240	203,070.00	
R0250	4,270,680.00	
Total	R0260	4,567,610.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(43) 7 and 19 Fire and other damage to property insurance
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(-) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180				4,620.00	-1,620.00	0.00	0.00								
N-6	R0190			16,620.00	4,380.00	-1,000.00	1,000.00									
N-5	R0200		87,790.00	19,210.00	5,000.00	-8,000.00										
N-4	R0210	2,605,970.00	27,030.00	19,000.00	5,000.00											
N-3	R0220	13,463,490.00	3,886,510.00	29,000.00	58,000.00											
N-2	R0230	15,732,000.00	4,131,000.00	250,000.00												
N-1	R0240	16,717,000.00	6,547,000.00													
N	R0250	27,120,000.00														

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180	0.00	3,000.00
R0190	1,000.00	21,000.00
R0200	-8,000.00	104,000.00
R0210	5,000.00	2,657,000.00
R0220	58,000.00	17,437,000.00
R0230	250,000.00	20,113,000.00
R0240	6,547,000.00	23,264,000.00
R0250	27,120,000.00	27,120,000.00
Total	33,973,000.00	90,719,000.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180				24,060.00	10,550.00	6,710.00									
N-6	R0190			14,030.00	9,750.00	6,920.00	6,480.00									
N-5	R0200		39,710.00	17,860.00	12,620.00	9,150.00										
N-4	R0210	214,510.00	51,950.00	23,100.00	14,080.00											
N-3	R0220	5,173,460.00	220,210.00	67,210.00	29,800.00											
N-2	R0230	4,814,370.00	284,890.00	89,120.00												
N-1	R0240	6,228,530.00	321,530.00													
N	R0250	6,761,820.00														

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)
	C0360
R0100	
R0110	
R0120	
R0130	
R0140	
R0150	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	6,450.00
R0200	9,120.00
R0210	14,030.00
R0220	29,680.00
R0230	88,770.00
R0240	320,290.00
R0250	6,735,930.00
Total	7,204,270.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(44) 8 and 20 General liability insurance
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(-) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year	Development year																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180				611,580.00	450,420.00	466,000.00	0.00									
N-6	R0190			35,190.00	20,810.00	12,000.00	135,000.00										
N-5	R0200		72,910.00	23,090.00	23,000.00	64,000.00											
N-4	R0210	141,220.00	517,780.00	24,000.00	52,000.00												
N-3	R0220	50,910.00	71,090.00	550,000.00	72,000.00												
N-2	R0230	25,000.00	76,000.00	38,000.00													
N-1	R0240	26,000.00	77,000.00														
N	R0250	27,000.00															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180	0.00	1,528,000.00
R0190	135,000.00	203,000.00
R0200	64,000.00	183,000.00
R0210	52,000.00	735,000.00
R0220	72,000.00	744,000.00
R0230	38,000.00	139,000.00
R0240	77,000.00	103,000.00
R0250	27,000.00	27,000.00
Total	465,000.00	3,662,000.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year	Development year																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180				89,350.00	9,409,180.00	7,703,920.00										
N-6	R0190			12,590.00	1,055,200.00	950,020.00	5,735,830.00										
N-5	R0200		19,700.00	1,713,750.00	970,500.00	1,257,060.00											
N-4	R0210	32,950.00	2,470,960.00	1,576,190.00	1,842,340.00												
N-3	R0220	20,080.00	3,027,920.00	2,272,620.00	2,620,040.00												
N-2	R0230	4,580,330.00	2,784,870.00	2,262,470.00													
N-1	R0240	4,212,680.00	2,196,890.00														
N	R0250	3,579,190.00															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)
	C0360
R0100	
R0110	
R0120	
R0130	
R0140	
R0150	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	5,718,130.00
R0200	1,253,180.00
R0210	1,836,650.00
R0220	2,611,960.00
R0230	2,255,490.00
R0240	2,190,110.00
R0250	3,568,140.00
Total	19,433,660.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(47) 11 and 23 Assistance
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(c) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180				60,960.00	-19,960.00	0.00	0.00								
N-6	R0190			219,270.00	60,730.00	-23,000.00	14,000.00									
N-5	R0200		1,158,010.00	248,990.00	64,000.00	-58,000.00										
N-4	R0210	34,376,160.00	352,840.00	264,000.00	35,000.00											
N-3	R0220	177,601,100.00	51,273,900.00	375,000.00	482,000.00											
N-2	R0230	207,532,000.00	54,482,000.00	2,099,000.00												
N-1	R0240	220,518,000.00	54,867,000.00													
N	R0250	227,277,000.00														

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180	0.00	41,000.00
R0190	14,000.00	271,000.00
R0200	-58,000.00	1,413,000.00
R0210	35,000.00	35,028,000.00
R0220	482,000.00	229,732,000.00
R0230	2,099,000.00	264,113,000.00
R0240	54,867,000.00	275,385,000.00
R0250	227,277,000.00	227,277,000.00
Total	R0260	284,716,000.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180				567,340.00	239,180.00	140,800.00									
N-6	R0190			330,840.00	221,210.00	145,320.00	118,990.00									
N-5	R0200		936,410.00	405,300.00	264,610.00	168,210.00										
N-4	R0210	5,057,850.00	1,178,780.00	484,830.00	258,710.00											
N-3	R0220	121,982,910.00	4,996,910.00	1,410,080.00	547,520.00											
N-2	R0230	109,245,010.00	5,977,390.00	1,637,620.00												
N-1	R0240	130,680,860.00	5,908,120.00													
N	R0250	124,251,340.00														

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)	
	C0360	
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180		
R0190	118,540.00	
R0200	167,580.00	
R0210	257,740.00	
R0220	545,460.00	
R0230	1,631,440.00	
R0240	5,885,870.00	
R0250	123,783,610.00	
Total	R0260	132,390,240.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(48) 12 and 24 Miscellaneous financial loss
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(-) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180					90,690.00	-30,690.00	0.00	0.00								
N-6	R0190				326,210.00	88,790.00	-32,000.00	22,000.00									
N-5	R0200			1,722,810.00	369,190.00	95,000.00	-92,000.00										
N-4	R0210		51,142,800.00	525,200.00	393,000.00	55,000.00											
N-3	R0220	264,224,320.00	76,281,680.00	559,000.00	781,000.00												
N-2	R0230	308,753,000.00	81,056,000.00	3,407,000.00													
N-1	R0240	328,074,000.00	89,032,000.00														
N	R0250	368,804,000.00															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180	
R0100			
R0110			
R0120			
R0130			
R0140			
R0150			
R0160			
R0170			
R0180	0.00	60,000.00	
R0190	22,000.00	405,000.00	
R0200	-92,000.00	2,095,000.00	
R0210	55,000.00	52,116,000.00	
R0220	781,000.00	341,846,000.00	
R0230	3,407,000.00	393,216,000.00	
R0240	89,032,000.00	417,106,000.00	
R0250	368,804,000.00	368,804,000.00	
Total	R0260	462,009,000.00	1,575,648,000.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180					368,130.00	171,230.00	91,980.00									
N-6	R0190				214,670.00	158,350.00	94,940.00	89,440.00									
N-5	R0200			607,600.00	290,150.00	172,870.00	126,430.00										
N-4	R0210		3,281,830.00	843,870.00	316,730.00	194,450.00											
N-3	R0220	79,149,720.00	3,577,210.00	921,190.00	411,530.00												
N-2	R0230	78,206,840.00	3,904,940.00	1,230,870.00													
N-1	R0240	85,371,790.00	4,440,690.00														
N	R0250	93,390,540.00															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)	
	C0360	
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180		
R0190	88,930.00	
R0200	125,710.00	
R0210	193,350.00	
R0220	409,180.00	
R0230	1,223,870.00	
R0240	4,415,440.00	
R0250	92,859,400.00	
Total	R0260	99,315,880.00

AWP P&C - SFCR 2017

S.23.01.b – Fonds propres

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	17,287,000.00	17,287,000.00		0.00	
R0030	160,587,000.00	160,587,000.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	349,085,900.00	349,085,900.00			
R0140					
R0160	8,254,000.00				8,254,000.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	535,213,900.00	526,959,900.00		0.00	8,254,000.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	535,213,900.00	526,959,900.00		0.00	8,254,000.00
R0510	526,959,900.00	526,959,900.00		0.00	
R0540	535,213,900.00	526,959,900.00		0.00	8,254,000.00
R0550	526,959,900.00	526,959,900.00		0.00	
R0580	454,733,530.00				
R0600	204,630,090.00				
R0620	1.176984				
R0640	2.575183				
	C0060				
R0700	535,213,900.00				
R0710					
R0720	0.00				
R0730	186,128,000.00				
R0740					
R0760	349,085,900.00				
R0770					
R0780					
R0790					

AWP P&C - SFCR 2017

S.25.01.b – Capital de solvabilité requis

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

Market risk
Counterparty default risk
Life underwriting risk
Health underwriting risk
Non-life underwriting risk
Diversification
Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

Operational risk
Loss-absorbing capacity of technical provisions
Loss-absorbing capacity of deferred taxes
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	123,097,877.03		No
R0020	47,553,073.06		
R0030	0.00	No	No
R0040	44,275,289.11	No	No
R0050	365,091,428.62	Standard deviation of non-life premium risk	No
R0060	-133,695,704.35		
R0070	0.00		
R0100	446,321,963.48		

	C0100
R0130	57,413,832.75
R0140	0.00
R0150	-49,002,270.00
R0160	0.00
R0200	454,733,526.23
R0210	0.00
R0220	454,733,526.23
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

AWP P&C - SFCR 2017

S.28.01.b – Minimum de capital requis (MCR)

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

	C0010
MCRNL Result	R0010 309,708,530.37

Medical expense insurance and proportional reinsurance
Income protection insurance and proportional reinsurance
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
Other motor insurance and proportional reinsurance
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
General liability insurance and proportional reinsurance
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
Legal expenses insurance and proportional reinsurance
Assistance and proportional reinsurance
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
Non-proportional health reinsurance
Non-proportional casualty reinsurance
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
Non-proportional property reinsurance

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

	C0040
MCRL Result	R0200 0.00

Obligations with profit participation - guaranteed benefits
Obligations with profit participation - future discretionary benefits
Index-linked and unit-linked insurance obligations
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

Overall MCR calculation

	C0070
Linear MCR	R0300 309,708,530.37
SCR	R0310 454,733,526.23
MCR cap	R0320 204,630,086.80
MCR floor	R0330 113,683,381.56
Combined MCR	R0340 204,630,086.80
Absolute floor of the MCR	R0350 2,500,000.00

Minimum Capital Requirement

R0400	204,630,086.80
--------------	----------------

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0020	C0030
R0020	154,985,280.00	136,901,180.74
R0030	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00
R0060	27,260,270.00	35,249,380.00
R0070	0.00	0.00
R0080	81,448,190.00	77,261,849.61
R0090	18,786,070.00	757,832.72
R0100	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00
R0120	289,675,660.00	799,571,491.67
R0130	204,662,420.00	950,050,601.78
R0140	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0050	C0060
R0210	0.00	0.00
R0220	0.00	0.00
R0230	0.00	0.00
R0240	0.00	0.00
R0250	0.00	0.00